

**Commune de Rapale
(Haute-Corse)**



Enquête publique et parcellaire préalable :
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation des eaux dans un but d'intérêt général
- à l'instauration des périmètres de protection
des ressources en eau destinées à la consommation

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Décembre 2018

Commissaire enquêteur : M. Laurent FRANCIS
1 rue des Jardins
20200 BASTIA

Ouverture d'enquête publique par Arrêté DDTM/SJC n° 381/2018
du 18 Octobre 2018 de M. le Préfet de la Haute Corse

Désignation comme commissaire enquêteur par
Décision du Tribunal Administratif n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018

SOMMAIRE

I – GENERALITES.....	4
I – 1 Objet de l'enquête.....	4
I – 2 Cadre juridique.....	4
I – 3 Nature et caractéristiques du projet.....	6
I – 4 Synthèse du dossier « Dossier d'enquête publique – Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »	6
I-4-A. Identité du demandeur, délibérations et procédures concernées.....	6
I-4-B. Renseignements sur la commune de Rapale	7
I-4-C. Ouvrages faisant l'objet de l'autorisation ou la déclaration de prélèvement	12
I-4-D. Renseignements relatifs aux ouvrages de prélèvement	13
I-4-E. Rapport de l'hydrogéologue agréé.....	21
I-4-F. Surveillance et moyens de protection des ressources	24
I-4-G . Devis estimatif	25
I – 5 Synthèse du dossier « Dossier d'enquête parcellaire – Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »	26
I – 6 Synthèse du dossier « Dossier au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique des Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »	36
I – 5 Composition du dossier d'enquête publique.....	41
II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	42
II – 1 Désignation du commissaire enquêteur.....	42
II – 2 Modalités de l'enquête	42
II – 3 Déroulement de l'enquête.....	44
II – 4 Information du public.....	45
II – 5 Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert des dossiers et registres.....	46
II – 6 Procès verbal des observations, et réponses	46
II. 6. 1 – Observations sur les registres déposés en Mairie de Rapale.....	46
II. 6. 2 – Procès verbal de synthèse transmis à la Mairie de Rapale suite à la tenue de l'enquête et réponse	50
II – 7 Relation comptable des observations.....	51

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de la commune	8
Figure 2 : Situation des captages de la commune.....	9
Figure 3 : Synoptique du système d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale...10	
Figure 4 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du captage de Vidulu	28
Figure 5 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du captage de Callane.....	29
Figure 6 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du forage de Castagnu.....	30
Figure 7 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du captage de Funtana Ghiacciata.....	31
Figure 8 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection des captages de Furli.....	32

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Décision du Tribunal Administratif n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018.....	52
Annexe 2 : Arrêté DDTM/SJC n°381/2018 du 18 Octobre 2018 de M. Le Préfet de Haute-Corse.....	54
Annexe 3 : Publicités légales dans les journaux & avis sur le site internet de la Préfecture de Haute-Corse.....	58
Annexe 4 : Certificats d’affichage et de dépôt du dossier de la Mairie de Rapale.....	64
Annexe 5 : Copies d'un courrier type envoyé aux propriétaires des parcelles concernés par la procédure et des récépissés d'envoi par lettre recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles concernés par la procédure.....	67
Annexe 6 : Registres d’enquête publique et parcellaire (pages d’ouverture, d'observation, et de clôture) et courriers transmis par les propriétaires.....	79
Annexe 7 : Procès verbal de synthèse transmis à la Mairie suite à la tenue de l'enquête et réponse de la Mairie.....	115

I – GENERALITES

I – 1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique et parcellaire a été menée afin d'obtenir, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine et l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu.

Le Maître d'ouvrage de cette demande est la Commune de Rapale. Le dossier nécessaire à l'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études CETA Environnement. Ce dossier a été validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Haute Corse.

I – 2 Cadre juridique

Cette opération fait références à plusieurs textes réglementaires :

Concernant l'autorisation de production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

- le **Code de la Santé Publique**, articles L. 1321-1 à L 1321-10 concernant la sécurité sanitaire des eaux et des aliments :
 - article L1321-2 concernant l'établissement de périmètres de protection des captages
 - article L1321-7 concernant la nomenclature des opération de production et de distribution d'eau en vue de la consommation humaines soumises à autorisation ou déclaration
- le **décret n°2007-49 du 11 janvier 2007** relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- l'**arrêté du 20 juin 2007** « relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R-1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la Santé Publique »
- l'**arrêté du 11 janvier 2007** « relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine », ainsi qu' « au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution »
- **Circulaire DGS/SD7A n° 2003-524 du 7 novembre 2013** relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application du plan Vigipirate.

Concernant l'autorisation de prélèvement des eaux souterraines :

- le **Code de l'Environnement**, articles L214-1 à L214-11 concernant les régimes d'autorisation ou de déclaration
- le **Code de l'Environnement**, article R214-1 concernant la nomenclature des ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L214-1 à 6,
- le **Code de l'Environnement**, articles R214-6 à 60 concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation, déclaration,
- le **Code de l'Environnement**, article L215-13 : acte d'utilité publique de dérivation d'eau,
- le **Code Minier**, article L411-1 concernant la déclaration de tout sondage, ouvrage dont la profondeur dépasse dix mètres,
- l'Arrêté interministériel dit « forages » du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté 2006-08-07 portant application du décret 96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, puits ou ouvrages souterrain
- Circulaire du 16 mars 2004 relative à la gestion quantitative de la ressource en eau

Concernant les périmètres de protection :

- le **Code de la Santé Publique**, articles L1321-2 (instauration des périmètres), article L1321-3 (indemnisation des propriétaires ou exploitants), article R1321-13 (prescriptions liées aux périmètres), article R1321-14 (agrément des hydrogéologues agréés)
- le **Code de l'expropriation** pour cause d'utilité publique,
- le **Code de l'Environnement**, articles L515-8 (institution des servitudes et indemnisations)

L'enquête publique (objet de ce dossier) s'est tenue tel que le prévoit :

- l'article R123-5 du **Code de l'Environnement**,
- les articles R111-1 à R112-24 du **Code de l'Expropriation**,
- les articles R131-1 à R131-8 du **Code de l'Expropriation**,
- l'**Arrêté Préfectoral n° DDTM/SJC 381/2018 du 18 Octobre 2018**.

I – 3 Nature et caractéristiques du projet

Le projet est explicité dans le dossier « **Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Capages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – Commune de Rapale, Haute Corse** » : ce dossier inclut 3 rapports ; 1°) le Dossier d'enquête publique, 2°) le Dossier d'enquête parcellaire, 3°) le Dossier au titre du Code de l'Environnement. Il a été réalisé par le bureau d'études CETA Environnement en Mars et Avril 2018. Il a été validé par la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute Corse**.

Cette enquête publique et parcellaire a été menée pour obtenir, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général, l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine et l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu.

I – 4 Synthèse du dossier « Dossier d'enquête publique – Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »

I-4-A. Identité du demandeur, délibérations et procédures concernées

Le maître d'ouvrage de cette opération est la **Commune de Rapale**.

Le dossier a été réalisé par le **bureau d'études CETA Environnement**

L'**hydrogéologue agréé** ayant réalisé les expertises hydrogéologiques officielles et ayant défini les périmètres de protection est **M. Zyad ALAMY**.

Ce dossier présenté par le Maire de la Commune (M. Fondacci de Paoli), correspond à la demande réglementaire permettant l'utilisation des **6 captages d'eau** suivant pour l'alimentation de la population :

- captage de Vidulu,
- captage de Callane,
- forage de Castagnu,
- captage de Funtana Ghiacciata,
- captage de Furli amont,
- captage de Furli aval.

Le Maire de la commune intervient dans le cadre des dispositions de la **délibération de la commune prise lors de la séance du 4 novembre 2003**. Cette délibération donne pouvoir à M. le Maire pour ouvrir l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages cités ci-dessus, d'instaurer les périmètres de protection autour de ceux-ci et d'entreprendre toutes les démarches pour cette opération.

Concernant cette procédure, le cadre réglementaire se réfère aux textes suivants :

- **pour la DUP**, les articles L215-13 du Code de l'Environnement et l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine. Les périmètres sont créés selon les articles R11-4 à R11-14 et R11-20 à R11-26 du Code de la Santé Publique,
- **pour l'Autorisation ou déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel**, les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 du Code de l'Environnement, ainsi que le Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

Par rapport à ce décret, le projet relève de la rubrique 1.1.2.0, avec nécessité de demande de Déclaration auprès des services de l'Etat, pour les 2 captages de Funtana Ghiacciata et Callane car le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est supérieur ou égal à 200 000 m³/an. Les 4 autres captages sont ni soumis, ni à autorisation car le prélèvement d'eau dans le milieu naturel est inférieur à 10 000 m³/an.

- **Pour l'Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine**, les articles R1321-1 à R1321-63 du Code de la Santé Publique,
- **Pour l'Enquête parcellaire** portant sur les terrains concernés par la création des périmètres de protection réglementaires, le Code de l'Expropriation.

I-4-B. Renseignements sur la commune de Rapale

La commune de Rapale, qui appartient au canton du Haut Nebbiu, se situe à 30 m au Sud Ouest de Bastia et 10 km au Sud de Saint Florent (voir figure 1). Elle couvre une superficie de 1016 hectares et s'étend entre 8 m et 700 m d'altitude (près du Monte Pietesco). Le village, traversé par la RD62 se situe à 350 m d'altitude.

Elle est soumise, comme la Corse, à un climat méditerranéen avec des températures moyennes annuelles de 12 °C et des précipitations comprises entre 600 et 800 mm/an. Au niveau géologique, elle se trouve dans un secteur constitué par la formation des schistes lustrés, qui reposent sur le socle de granitoïdes et de gneiss du Tenda. D'un point de vue hydrogéologique, les circulations d'eaux souterraines se font dans un aquifère de fissures constitué par un réseau de failles régionales ou locales au contact entre 2 formations différentes. Le réseau hydrographique communal est constitué de ruisseaux temporaires s'écoulant vers le Nord pour rejoindre le ruisseau de Salinelle, affluent de l'Aliso qui se jette dans le Golfe de Saint Florent. On y recense des zones de protection environnementale tel que le site Natura 2000 FR9400570 et les ZNIEFF « Désert des Agriates » n°940004071 et « Grottes de St Florent, Castiglioni et Vallée de l'Aliso » n° 940030540.

Figure 1 : Situation de la commune

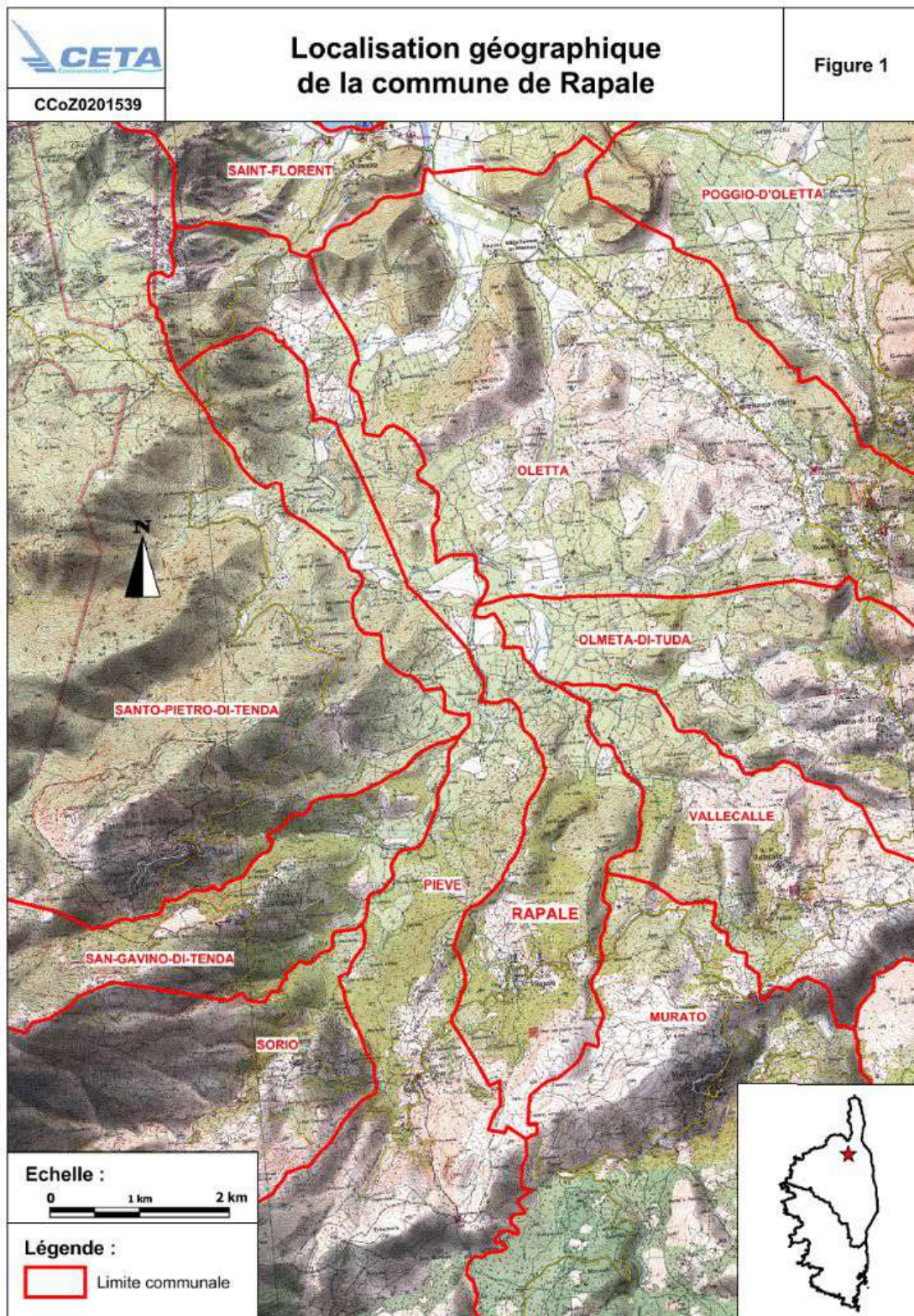


Figure 2 : Situation des captages de la commune

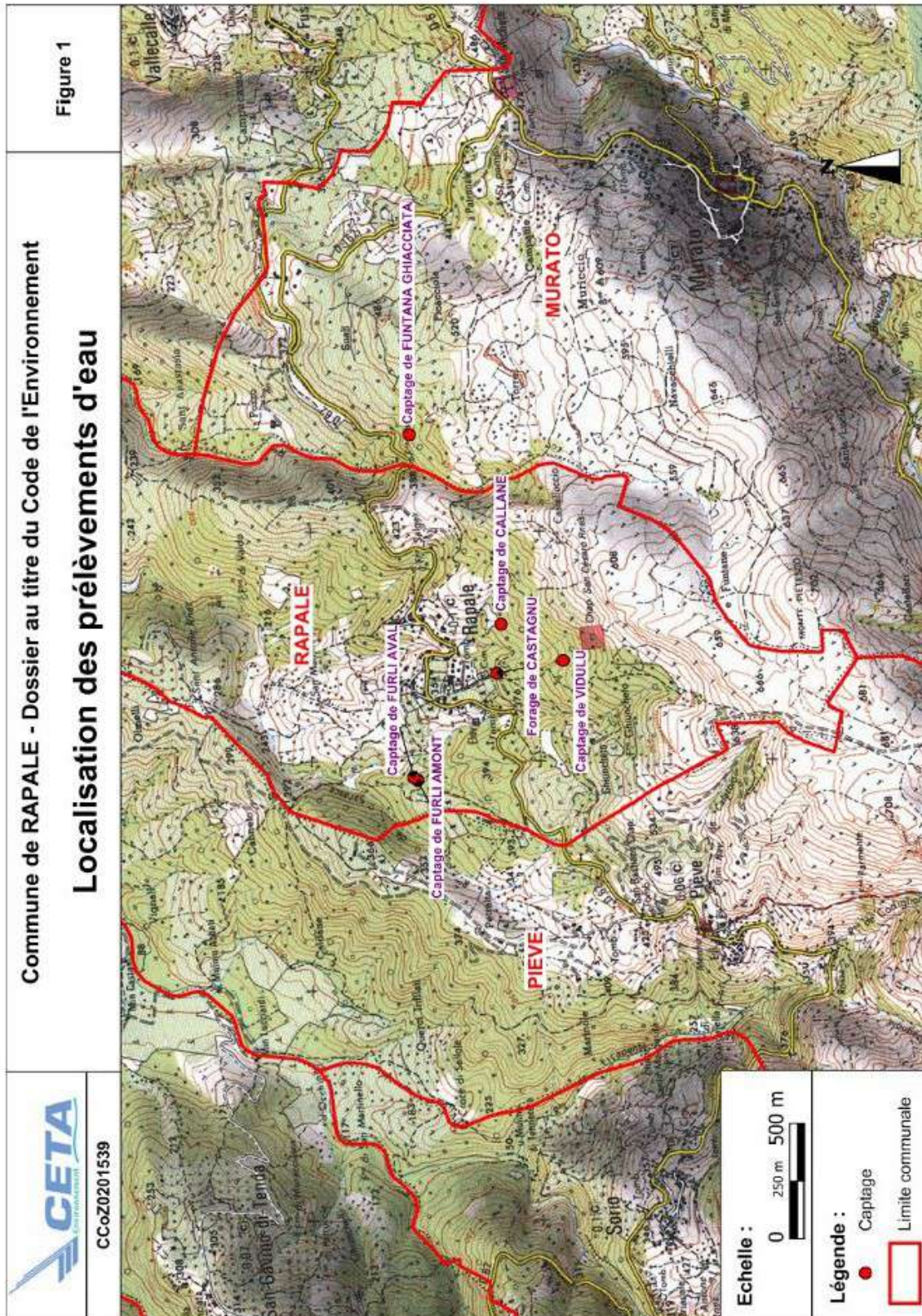
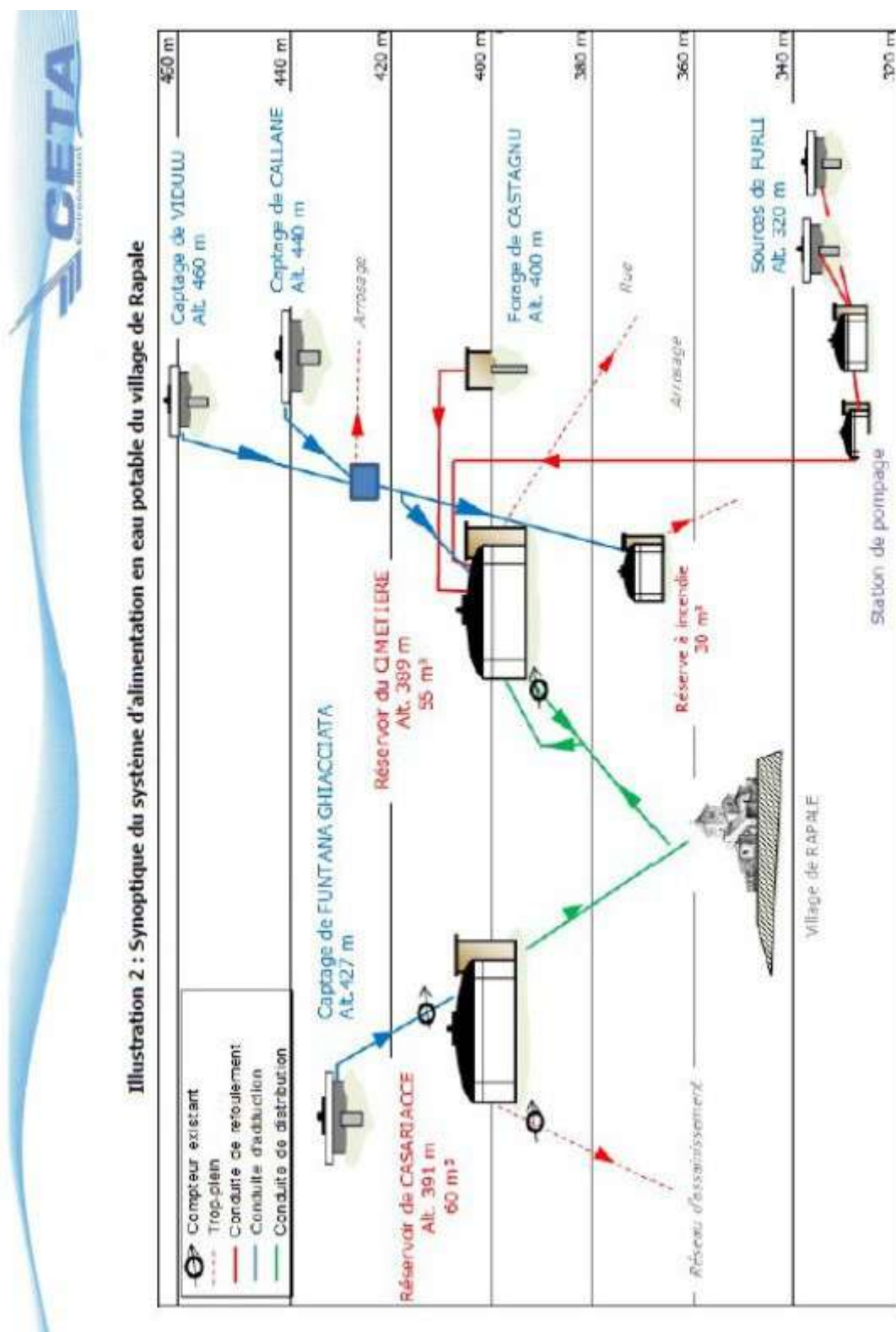


Figure 3 : Synoptique du système d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale



Concernant le réseau d'eau potable de la commune, il y a 6 captages et 2 réservoirs : les captages de Vidulu et Callane alimentent de manière gravitaire, par un réseau d'adduction en PVC d'environ 915 m, le réservoir de 55 m³ du cimetière, où a été installé un poste de chloration en 2002. Ce réservoir est aussi rempli grâce aux pompes du forage de Castagnu et des captages de Furli amont et aval par un réseau en PVC. Le captage de Funtana Ghiacciata alimente le réservoir de 60 m³, de Casariacce (voir figure 2 et 3), où a été installé un poste de chloration en 2002, grâce à un réseau d'adduction en fibro-ciment d'environ 1 km qui a été initialement installé dans les années 1960-70 puis a fait l'objet d'un remplacement de 800 ml en 2008 par des conduites en PVC. Le réseau de distribution du village présente un linéaire d'environ 3 km avec ses 2/3 qui est en fibro-ciment réalisé en 1970. Son rendement a été évalué à 47 % en 2011.

Une analyse des besoins de la commune a été réalisée. Elle précise que la commune est actuellement de 150 habitants permanents pour grimper jusque 364 habitants en période de pointe estivale (tandis qu'en 2050, elle sera de 200 et 450 habitants permanents et en pointe estivale). Les besoins actuels en eau en période de pointe estivale ont été estimés à 135 m³/j. Quant aux ressources en eau, elles sont aux captages de 153,3 m³/j. Le bilan ressources/besoin fait apparaître un déficit de 7,7 m³/j en période estivale. Ce déficit pourrait toutefois être comblé en augmentant le débit d'exploitation du forage et en améliorant le rendement actuel (de 47 %) des réseaux d'adduction. Pour la situation future, l'amélioration du rendement des réseaux (porté à 80 %) permettra de subvenir aux besoins en eau.

I-4-C. Ouvrages faisant l'objet de l'autorisation ou la déclaration de prélèvement

Ce projet relève de la rubrique 1.1.2.0 de l'Article R214-1 du Code de l'Environnement qui précise qu'il y a nécessité d'Autorisation si le prélèvement dans le système aquifère est supérieur ou égal à 200 000 m³/an et Déclaration s'il est compris entre 10 000 et 200 000 m³/an.

Concernant les besoins actuels, ils ont été estimés à 135 m³/j en période estivale et globalement 38 064 m³/an. La contribution de la ressource à ces besoins a été estimée approximativement tel qu'indiqué ci-dessous :

Captages	Volume annuel prélevé en m³
Funtana Ghiacciata	11647
Vidulu	6077
Callane	10128
Furli amont	
Furli aval	
Total Furli	5415
Forage de Castagnu	4797
Total	38064

Seuls les captages de Funtana Ghiacciata et Callane sont soumis à Déclaration au titre de la Rubrique 1.1.2.0 du Code de l'Environnement car le volume annuel prélevé est supérieur à 10 000 m³/an.

I-4-D. Renseignements relatifs aux ouvrages de prélèvement

1 – Captage de Vidulu

Ce captage, réalisé en 1932, se trouve sur la commune de Rapale à 460 m d'altitude. Il s'agit d'une chambre maçonnée semi enterrée avec un bac de décantation et un bac de départ. Il y a un trop plein mais pas de vidange, ni de système d'aération tandis que les murs sont couverts d'insectes. Il est fermé par une porte à clé, entouré par une clôture munie d'un portail.

Les mesures réalisées lors des étés 2000, 2002, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 8,64 et 46,8 m³/j.

Cette ressource, captée au contact probable de gabbros et serpentinites recouverts de formations superficielles, est vulnérable aux pollutions éventuelles du bassin versant, qui est est couvert de châtaigniers et maquis. Le risque de pollution se limite à la divagation d'animaux et le passage de randonneurs en amont proche.

La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau brute prélevée en janvier 2001 était bonne.

2 – Captage de Callane

Ce captage, réalisé en 1932, se trouve sur la commune de Rapale à 440 m d'altitude. Il s'agit d'une chambre maçonnée semi enterrée avec un bac de décantation et un bac de départ. Il n'y a ni trop plein, ni vidange, ni système d'aération tandis que des fourmis s'y sont installées. Il est fermé par une porte à clé, entouré par une clôture munie d'un portail.

Les mesures réalisées lors des mois de septembre 1992, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 5,5 et 18 m³/j.

Cette ressource, captée au contact probable de gabbros et serpentinites recouverts de formations superficielles, est vulnérable aux pollutions éventuelles du bassin versant, qui est est couvert de châtaigniers et maquis. Le risque de pollution se limite à la divagation d'animaux et le passage de randonneurs en amont proche.

La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau brute prélevée en janvier 2001 était bonne.

3 – Forage de Castagnu

Ce captage, réalisé en 1988, se trouve sur la commune de Rapale à 400 m d'altitude. Il a une profondeur de 81 m avec une pompe installée à 79 m de profondeur. Un panneau électrique est proche de l'ouvrage entouré par une clôture équipée d'un portail, mais dans lequel se trouve un conteneur à verre et de nombreux restes de canalisations en Octobre 2018. Un chenil est également présent aux abords proches du forage, hors de zone clôturée.

Ce forage a été réalisé dans des éboulis argileux sur 5,5 m de profondeur, puis des schistes et prasinites entre 5,5 m et 81 m de profondeur. Le débit d'exploitation préconisé est de 60 m³/j.

Cette ressource, captée dans un aquifère de fissures, est vulnérable aux pollutions éventuelles provenant du bassin versant, qui est couvert de châtaigniers et maquis. Mais le risque de pollution est limité par la présence d'une couche d'éboulis argileux dans la frange supérieure (0 à 5 m) du forage. Le chenil à proximité de la clôture du forage représente toutefois un risque de pollution pour l'aquifère exploité.

Hormis une turbidité élevée, la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau brute prélevée en janvier 2001 était bonne.

4 – Captages de Furli amont et aval

Ces 2 captages se trouvent sur la commune de Rapale à 320 m d'altitude sur la rive gauche du ruisseau de Furli. Le captage de Furli amont correspond à un ouvrage bétonné semi enterré équipé d'une porte métallique rouillée où un filet d'eau arrive sous le béton de l'ouvrage pour être dirigé vers un regard de collecte en contre bas. Celui de Furli aval correspond à un drain en PVC qui conduit les eaux captées vers le regard de collecte, passant sous le lit du cours d'eau, fermé par un tampon en fonte, équipé d'un trop plein et d'une vidange.

Les mesures réalisées à la bêche de reprise lors des mois de septembre et début octobre 1992, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 60,8 et 90,96 m³/j.

Cette ressource est captée dans le réseau de fissures des roches métamorphiques. La ressource est vulnérable aux pollutions éventuelles du bassin versant mais aussi des eaux superficielles du ruisseau. L'environnement est couvert par du maquis et des châtaigniers mais les sources de pollution potentielles sont la divagation d'animaux, la présence de la piste aux abords proches, la présence de la RD 62 en surplomb des captages.

La qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau brute prélevée en janvier 2001 était bonne.

5 – Captage de Funtana Ghiacciata

Ce captage, réalisé en 1935, se trouve sur la commune de Murato à 430 m d'altitude. Il s'agit d'une chambre maçonnée semi enterrée avec un bac de décantation et un bac de départ. Il y a un trop plein, une vanne d'arrêt et de vidange, mais pas de système d'aération tandis que des insectes y sont présents. Il est fermé par une porte à clé, entouré par une clôture partiellement détruite en Octobre 2018 et munie d'un portail.

Les mesures réalisées lors des étés 1992, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 20,7 et 192 m³/j.

Cette ressource, captée dans le réseau de fissures des roches métamorphiques, est vulnérable aux pollutions éventuelles du bassin versant, qui est couvert de châtaigniers et maquis. Le risque de pollution se limite à la divagation d'animaux en amont proche.

La qualité bactériologique de l'eau brute prélevée en janvier 2001 n'était pas bonne du fait de la présence de germes indicateurs d'une pollution fécale. De plus, sa qualité chimique était satisfaisante bien qu'elle était légèrement turbide et que sa couleur dépassait la limite.

Les analyses de première adduction des eaux des captages ont été réalisées en Janvier 2001 (cf. annexe 4 du dossier CETA Environnement).

Captage de Vidulu (Octobre 2018)



Captage de Callane (Octobre 2018)



Forage de Castagnu (Octobre 2018)



Chenil à proximité du forage



Captages de Furli (Octobre 2018)

Furli
aval



Furli
amont



Captages de Funtana Ghiacciata (Octobre 2018)



I-4-E. Rapport de l'hydrogéologue agréé

Ce rapport est donné en annexe 5 du dossier CETA Environnement.

1°) Rappel législatif et réglementaire

Il précise que les périmètres de protection des captages ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau destinées à la consommation humaine depuis la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992. Ces périmètres sont déterminés par le rapport d'expertise de l'hydrogéologue agréé, nommé par l'Agence Régionale de la Santé, qui se réfère plus spécifiquement à l'article L1321-12 du Code de la Santé Publique.

Concernant les périmètres de protection immédiat (PPI), la commune de Rapale devra acquérir les terrains délimités par l'hydrogéologue agréé. Dans ce périmètre, toute activité y sont interdites en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique, qui correspondent en général à l'entretien et l'exploitation du captage.

Concernant les périmètres de protection rapprochés (PPR), ils doivent protéger efficacement les captages vis à vis de la migration souterraine des substances polluantes. Ils ciblent les risques de pollution accidentelles et ponctuelles et constituent des zones tampon entre les activités à risque pour la qualité de l'eau captée et le captage. Dans ces périmètres, toutes activités ou occupations du sol susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux superficielles ou souterraines seront interdites ou réglementées.

Concernant les périmètres de protection éloignés (PPE), leur instauration est facultative. Il sont créés si des activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes. L'hydrogéologue agréé a défini un PPE commun pour les captages de Vidulu, Callane, et le forage de Castagnu : celui ci englobe l'ensemble du bassin versant des captages jusqu'à une altitude de 660 m. Pour le captage de Funtana Ghiacciata, son PPE s'étend à son bassin versant jusqu'à une altitude de 645 m. Il n'a pas été instauré de PPE pour les captages de Furli amont et aval.

2°) Expertise hydrogéologique

Une 1^{ère} expertise avait été réalisée en 1999 par l'hydrogéologue agréé (M. Zyad ALAMY) en 1999 pour les captages de Vidulu, Callane, Castagnu, Furli amont, Funtana Ghiacciata. Un avis favorable, avec réserves, avait donné pour l'exploitation de tous ces captages sauf Furli amont. Une 2^{nde} expertise a été réalisée par l'hydrogéologue agréé (M. Zyad ALAMY) en 2012 pour les captages de Furli amont et aval. Un avis favorable avait donné pour l'exploitation de ces 2 captages à condition d'aménager les ouvrages de captage et de gérer les écoulements de surface sur la piste en amont.

Concernant **les PPI**, les parcelles concernées et surfaces d'emprise des PPI sont précisées dans le tableau ci-dessous (CETA Environnement, 2018) :

Point de prélèvement	Surface du PPI (m ²)	Parcelles concernées par le PPI						
		Commune	Section	N° parcellaire	Lieu-dit	Surface totale (m ²)	Surface hors PPI (m ²)	Surface incluse dans le PPI (m ²)
Source de Funtana Ghiacciata	800	Murato	A	637	Fontana Ghiacciata	47 353	46 553	800
Source de Vidulu	600	Rapale	C	631	Castagneto	4 847	4 247	600
Source de Callane	110	Rapale	C	237	Alzelli	3 453	3 343	110
Forage de Castagnu	160	Rapale	C	641	Castagneto	13 261	13 101	160
Source de Furli amont	415	Rapale	C	55	Suali	3 235	3 115	120
		Rapale	C	57	Suali	1 079	784	295
Source de Furli aval	270	Rapale	C	51	Suali	6 612	6 407	205
		Rapale	C	54	Suali	2 405	2 340	65

Pour les 6 captages, 6 parcelles sont concernées. Rappelons que dans l'emprise des PPI, toutes activités ne relevant pas de l'exploitation ou l'entretien des captages sont interdites.

Dans le cadre de la mise aux normes des captages, des travaux, préconisés par l'hydrogéologue agréé et le bureau d'études CETA Environnement, doivent être mis en œuvre, tels que le remplacement des clôtures avec portail des PPI et débroussaillage des sites pour tous les captages. De plus, le recaptage des venues d'eau doit être réalisé pour les captages de Vidulu, Callane, Furli amont et aval avec installation de regards pourvus de systèmes d'aération, de trop-plein, de vidange et de fermetures étanches. Le captage de Funtana Ghiacciata doit aussi faire l'objet d'une mise en place d'un regard aux normes. Quant au forage de Castagnu, un diagnostic complet devrait être réalisé pour optimiser son exploitation et effectuer les travaux y étant préconisés. Le changement du compteur d'eau, la réhabilitation du coffret électromécanique, la réparation de la fuite du manomètre ont d'ores et déjà été prévus, ainsi que le déplacement du chenil vers un emplacement hors du PPR. Le détail des travaux à réaliser sont précisés en pages 46 à 48 du rapport CETA Environnement : ils seront probablement affinés, par la suite, en phase maîtrise d'oeuvre.

Concernant les **PPR**, les parcelles concernées et surfaces d'emprise des PPR sont précisées dans le tableau ci-dessous (CETA Environnement, 2018) :

Point de prélèvement	Parcelles concernées par le PPR				
	Commune	Section	N° parcellaire	Lieu-dit	Surface totale (m ²)
Source de Funtana Ghiacciata	Murato	A	637	Fontana Ghiacciata	47 353
Source de Vidulu	Rapale	C	628	Castagneto	23
	Rapale	C	629	Castagneto	9 147
	Rapale	C	630	Castagneto	610
	Rapale	C	631	Castagneto	4 847
Source de Callane	Rapale	C	236	Alzelli	16
	Rapale	C	237	Alzelli	3 453
	Rapale	C	403	Callane	15 169
	Rapale	C	405	Callane	6 141
Forage de Castagnu	Rapale	C	639	Castagneto	1 445
	Rapale	C	640	Castagneto	1 975
	Rapale	C	641	Castagneto	13 261
Source de Furli amont	Rapale	C	55	Suali	3 235
	Rapale	C	56	Suali	1 184
	Rapale	C	57	Suali	1 079
	Rapale	C	58	Suali	686
Source de Furli aval	Rapale	C	51	Suali	6 612
	Rapale	C	54	Suali	2 405

Notons que, dans ce tableau les surfaces des PPI sont inclus dans celles des PPR.

Dans l'emprise des PPR, toutes activités ou occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux superficielles sont interdites, tel que précisé en pages 31 et 32 du rapport de l'hydrogéologue agréé datant de 1999 pour les captages de Vidulu, Callane, Funtana Ghiacciata, forage de Castagnu et en pages 8 et 9 du rapport de l'hydrogéologue agréé datant de 2012 pour le captages de Furli amont et aval.

Concernant les **PPE** qui ont été instaurés sur le bassin versant commun des captages de Vidulu, Callane, Funtana et du forage de Castagnu, ainsi que le bassin versant du captage de Funtana Ghiacciata, les activités y sont réglementées, afin de préserver la qualité des eaux souterraines, tel que précisé en pages 31 et 32 du rapport de l'hydrogéologue agréé datant de 1999.

I-4-F. Surveillance et moyens de protection des ressources

D'après l'article R1321-23 du Code de la Santé Publique, la personne responsable de la production et distribution d'eau doit surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine grâce, notamment, à :

- une vérification des mesures pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme de tests et analyses des eaux en différents points,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations afférentes aux réseaux d'eau,
- la vérification du système de traitement de désinfection.

En terme de dispositions contre la pollution par malveillance, les mesures suivantes doivent être prises : les captages doivent en bon état et protégés par des clôtures des périmètres de protection immédiat, les personnes à l'origine ou témoin d'un incident susceptible de générer une pollution dans les périmètres immédiat et rapproché doivent avertir immédiatement le maire de la commune, le propriétaire ou exploitant d'une installation à l'origine d'une pollution accidentelle dans les périmètres de protection doit prendre les précautions pour limiter la pollution de la ressource.

En terme de surveillance, la qualité de l'eau est contrôlée par l'ARS sur le réseau de distribution de la commune de Rapale. En 2017, 5 contrôles ont été effectués. La turbidité de l'eau était supérieure à la norme lors de 2 mesures, la présence de bactéries a été détectée lors d'1 mesure. La qualité bactériologique de l'eau a donc été jugée comme moyenne par l'ARS en 2017 (cf. annexe 7 du dossier CETA Environnement)

Notons toutefois que les 2 réservoirs disposent de systèmes de chloration. Mais d'après le diagnostic réalisé par CETA environnement dans le cadre du schéma directeur AEP, ceux-ci ne fonctionnent pas et doivent être remplacés.

Les analyses de première adduction des eaux des captages ont été réalisées en Janvier 2001 (cf. annexe 4 du dossier CETA Environnement).

I-4-G . Devis estimatif

Le document de CETA Environnement de Mars 2018 détaille les différentes dépenses. Nous synthétisons dans le tableau ci-dessous le coût total de la mise en conformité des captages :

Captage	Acquisition foncière (*) en €	Matérialisation des PPI en €	Réhabilitation des captages en €	Total en €
Vidulu	2212	25000	10000	37212
Callane	2687	7000	10000	19687
Castagnu	6082	7000	15000	28082
Furli amont	6510	18000	20000	44510
Furli aval	6474	13000	20000	39474
Funtana Ghiacciata	2960	32000	5000	39960
TOTAL	29625	102000	80000	208925

(*) les frais de notaire de 1200 € / périmètre immédiat sont inclus dans cette estimation.

L'estimation d'acquisition des terrains concernés par les PPI a été réalisée par Pôle d' Evaluations Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute Corse (cf. annexe 8 du dossier CETA Environnement).

I – 5 Synthèse du dossier « Dossier d'enquête parcellaire – Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »

Dans le cadre de ce projet, les périmètres de protection seront mis en place autour des sites de captages, tels que le prévoit les Codes de la Santé Publique, de l'Environnement et de l'Expropriation. Ces actions consisteront, plus spécifiquement, en :

- l'acquisition par la commune, des terrains sur lesquels ils se trouvent, délimités par la clôture des périmètres de protection immédiat (PPI). Dans ces PPI, toutes activités seront interdites hors entretien et exploitation des captages,
- l'interdiction d'activités polluantes dans l'emprise des périmètres de protection rapprochés (PPR).

La liste des parcelles concernées par cette procédure sont précisées ci-dessous avec l'emprise des périmètres immédiat et rapprochés des captages. Les plans avec fond cadastral sont donnés en pages suivantes.

Captages	Section	Parcelle	Surface totale (m ²)	Surface PPR (m ²)	Surface PPI (m ²)
Sur la commune de Murato					
Source de Funtana Ghiacciata	A	637	47353	46553	800
Sur la commune de Rapale					
Source de Vidulu	C	631	4847	4247	600
	C	628	23	23	nc
	C	629	9147	9147	nc
	C	630	610	610	nc
	C	645	65	65	nc
Source de Callane	C	237	3453	3343	110
	C	236	16	16	nc
	C	403	15169	15169	nc
	C	405	6141	6141	nc
Forage de Castagnu	C	641	13261	13101	160
	C	639	1445	1445	nc
	C	640	1975	1975	nc

Captages	Section	Parcelle	Surface totale (m²)	Surface PPR (m²)	Surface PPI (m²)
	Sur la commune de Rapale				
Source de Furli amont	C	55	3235	3115	120
	C	57	1079	784	295
	C	56	1184	1184	nc
	C	58	686	686	nc
Source de Furli aval	C	51	6612	6407	205
	C	54	2405	2340	65

(nc = non concernée)

A noter que la surface effective des PPR sont mentionnés ci-dessus, contrairement à ceux émis par le bureau d'études CETA Environnement.

Figure 4 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du captage de Vidulu

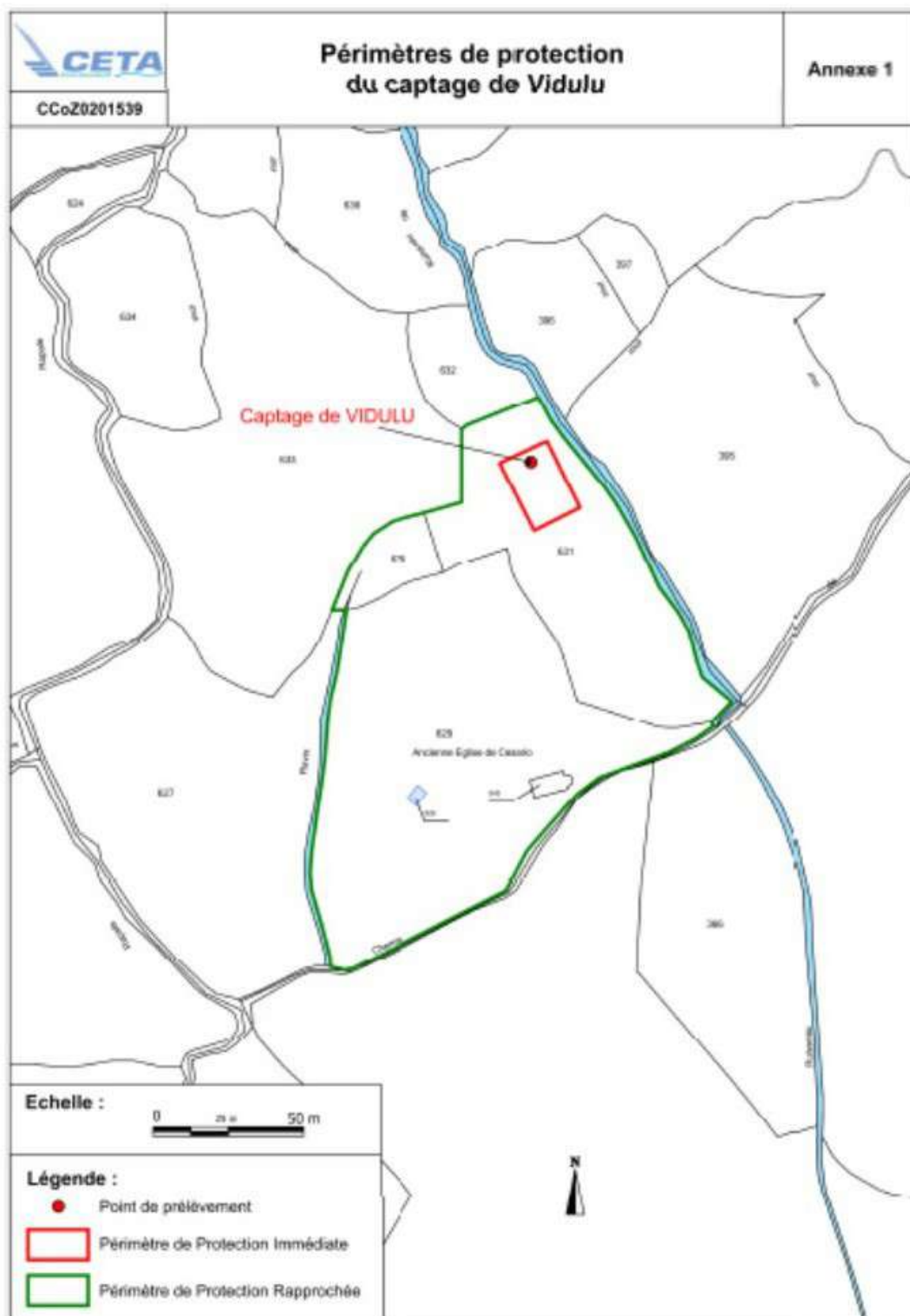


Figure 5 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du captage de Callane

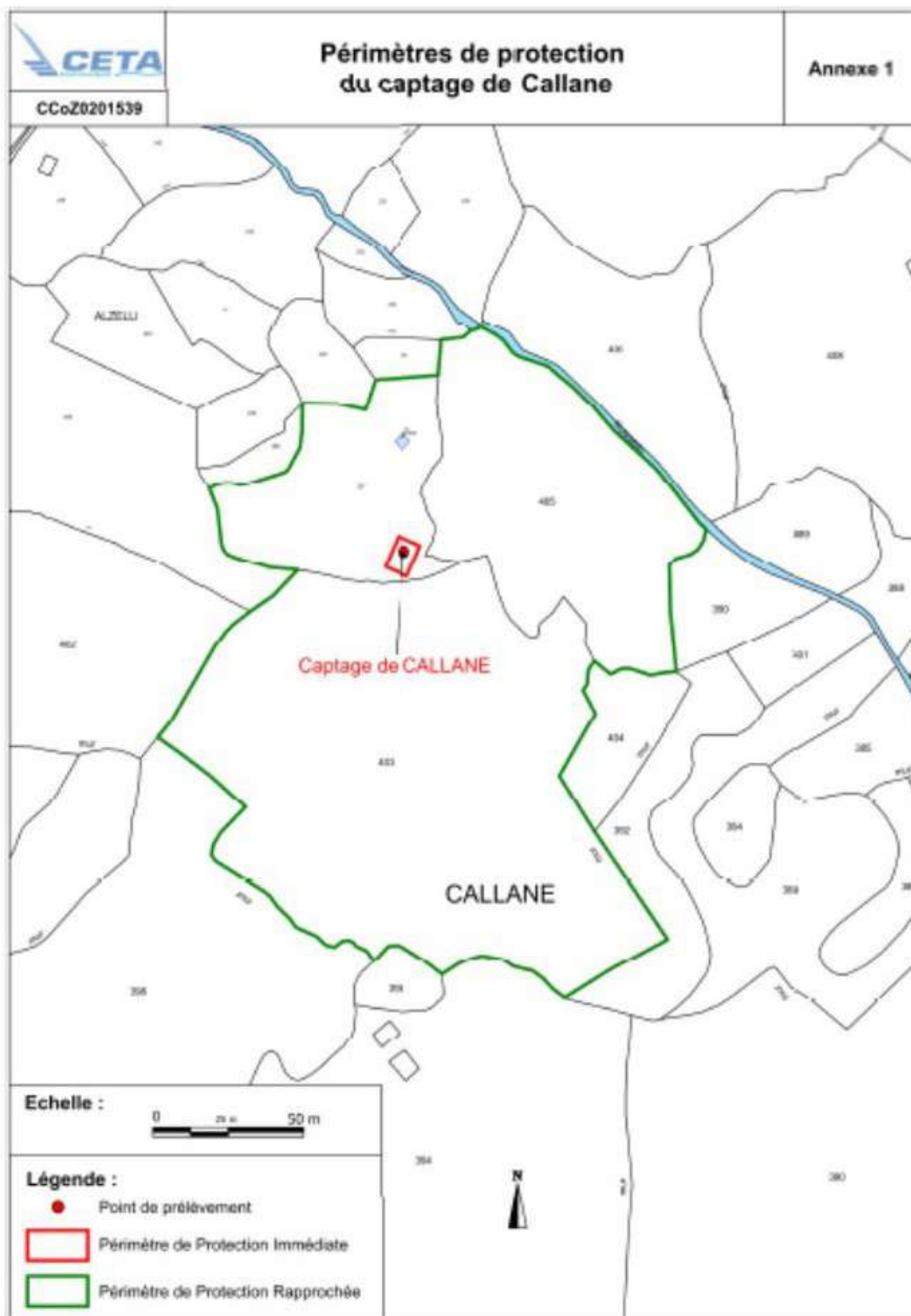


Figure 6 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du forage de Castagnu

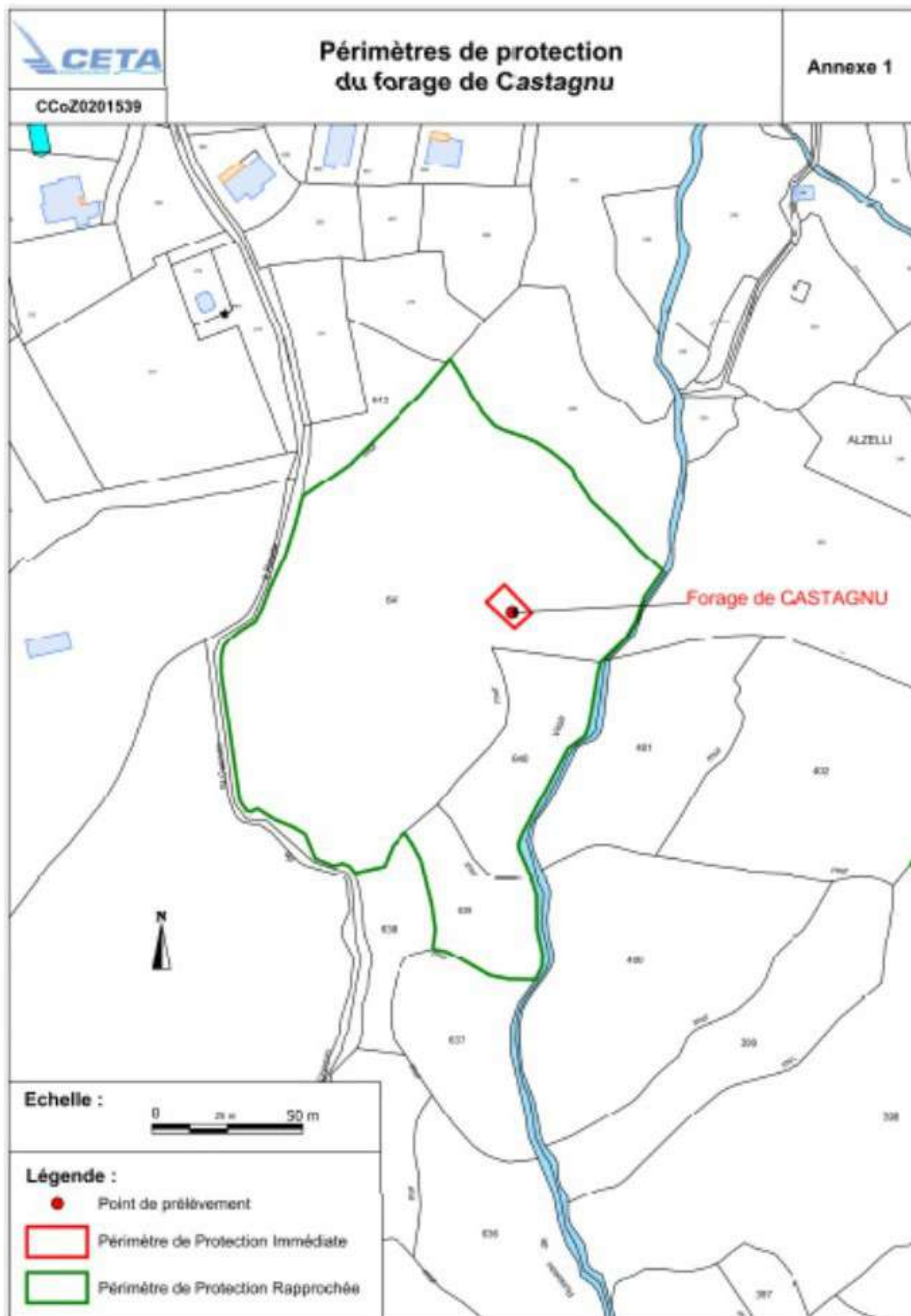


Figure 7 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection du captage de Funtana Ghiacciata

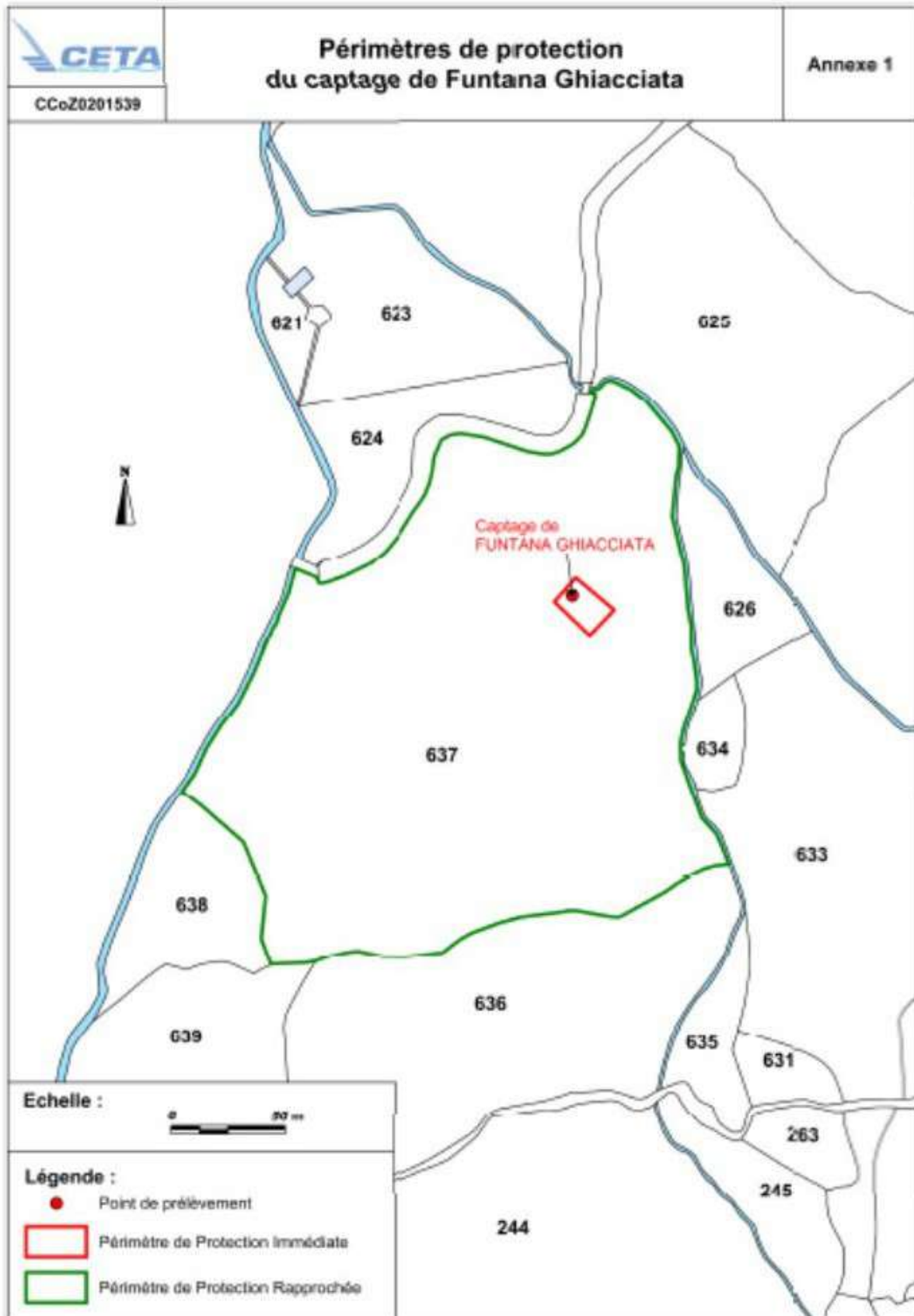
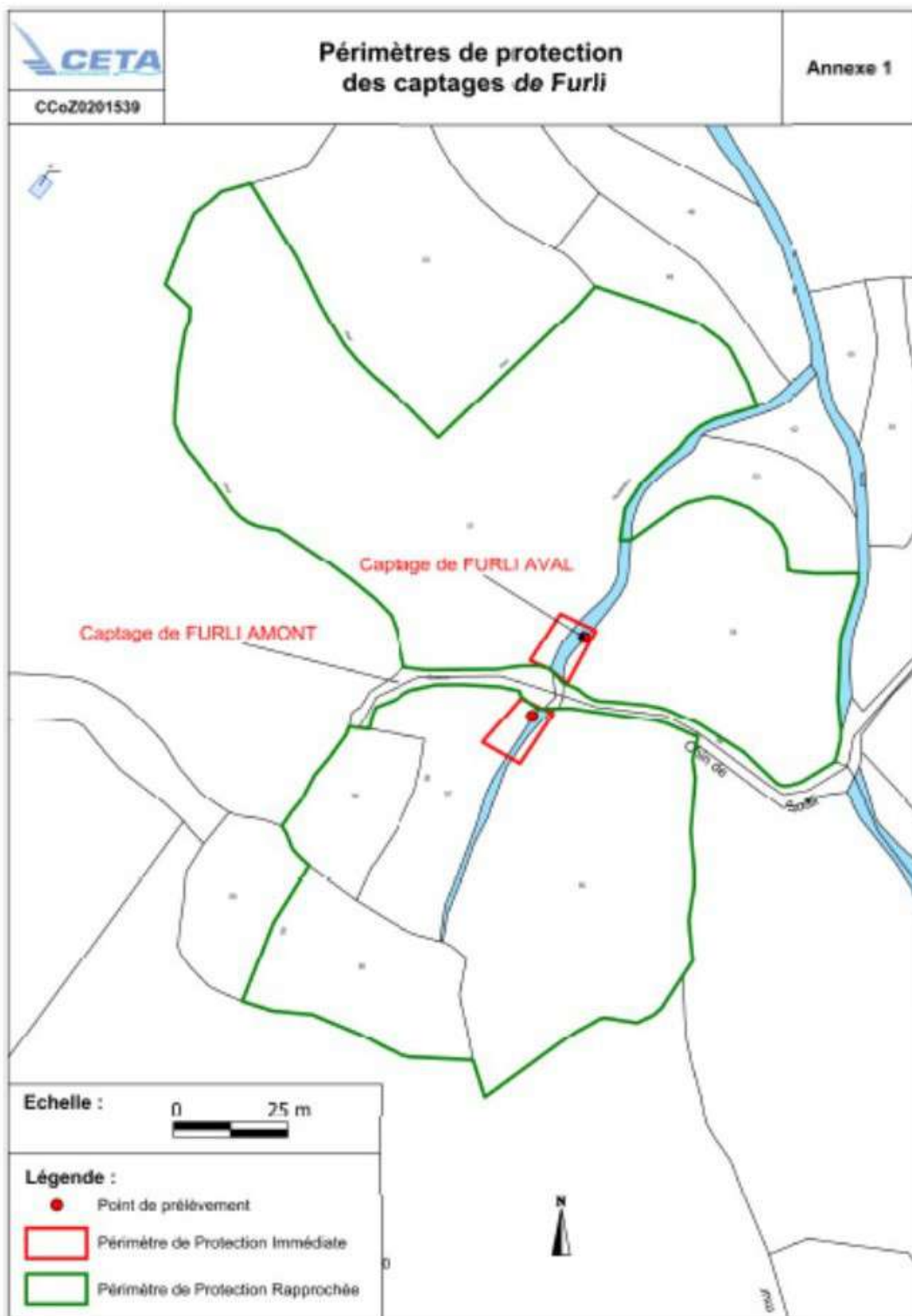


Figure 8 : Plan cadastral précisant les périmètres de protection des captages de Furli



Le tableau récapitulatif des parcelles et propriétaires concernés par cette procédure est donné ci dessous et en pages suivantes, ainsi que dans le dossier réalisé par le bureau d'études CETA Environnement. Ces propriétaires ont été avertis de cette procédure par l'envoi de lettre recommandées avec accusé de réception, tel qu'indiqué en paragraphe II.3.

Point de prélèvement	Parcelles concernées par le PPI					Propriétaire				
	Surface du PPI (m ²)	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (m ²)	Surface hors PPI (m ²)	Surface incluse dans le PPI (m ²)	NOM Prénom	Adresse
Source de Fontana Chiaccata	600	Murato	A	637	Fontana Ghjacciata	47 353	46 553	300	Mme SOUR Marie Noëlle Née PADUANI Marie Noëlle	163, boulevard Murat 75016 PARIS
				631	Castagneto	4 847	4 247	600	Mme FINOCCHI Marie Bernarde Née ROLAND DE RAVEL Marie Bernonde M. FINOCCHI Jean Paul	Par M. FINOCCHI Jean-Louis Lupino Gare 20600 BASTIA
Source de Callone	110	Rapale	C	237	Azzelli	3 453	3 343	110	M. HEBERT Jean-Pierre M. HEBERT Jean-Claude	2 Place Maxime Chancier 07340 ANDAINCE 7 ZAC de Frais Vallon 83240 CALVAIRE SUR MER Résidence Les Bornonnes Bat P Avenue des Bornonnes 13011 MARSEILLE
				641	Castagneto	13 261	13 101	160	Mme GALEAZZINI Emille Simone Née VAL Emille Simone Mme PASQUALINI Marie Ange Née GALEAZZINI Marie-Ange	Lieu-dit Fontino 20246 RAPALE
Source de Furlu amont	415	Rapale	C	55	Suati	3 235	3 115	120	Mme GUERRINI Eliane Eleanette Née TOMAZINI Eliane Eleanette	Résidence Les Jardins de Bastia 20200 BASTIA
				57	Suati	1 079	764	295	M. GUERRINI Ange Mme GUERRINI Eliane Eleanette Née TOMAZINI Eliane Eleanette M. GUERRINI Ange	
Source de Furlu aval	270	Rapale	C	51	Suati	6 612	6 407	205	Mme GENTILE Julie Née SCANIGLIA Julie	Chez Madame Gentili Julie RAPALE 20246 RAPALE
				54	Suati	2 405	2 340	65	M. WILLIAMI Paul	Casa Maria Mauoleto 20222 BRANDO

Point de prélèvement	Parcelles concernées par le PPR				Propriétaire		
	Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (m²)	NOM Prénom	Adresse
Source de Fontana Ghiacciata	Murato	A	637	Fontana Ghiacciata	47 353	Mme GOUR Marie Noëlle Née PADUANI Maria Noëlle	163, boulevard Murat 75016 PARIS
	Rapale	C	628	Castagneto	23	Mme GALEZZINI Emilie Simone Née VAI Emilie Simone	Lieu-dit Pastino 20246 RAPALE
	Rapale	C	629	Castagneto	9 147	Mme PASQUALLINI Marie Ange Née GALEZZINI Maria-Ange	47 Allée Jean-Jaurès 31000 TOULOUSE
	Rapale	C	630	Castagneto	610	Mme BONIFACIO Raymond	Par M. FINOCCHI Jean-Louis Lupino Gare 20600 BASTIA
Source de Vidulu	Rapale	C	631	Castagneto	4 847	Mme FINOCCHI Marie Fernande Née ROLAND DE RAVEL Marie Fernande	
	Rapale	C	645	Castagneto	65	Commune de RAPALE	Mairie 20246 RAPALE
	Rapale	C	236	Alzeili	15	M. HEBERT Jean-Pierre	2 Place Maxime Chamrier 07340 ANDANCE
	Rapale	C	237	Alzeili	3 453	M. HEBERT Jean-Claude	7 Zac de Fras Vallon 83340 CALVAIRE SUR MER Résidence les Borromées Bat P Avenue des Borromées 13012 MARSEILLE
Source de Callane	Rapale	C	403	Callane	15 169	M. HEBERT Jean-Pierre	2 Place Maxime Chamrier 07340 ANDANCE
	Rapale	C	405	Callane	6 141	M. HEBERT Jean-Claude	7 Zac de Fras Vallon 83340 CALVAIRE SUR MER Résidence les Borromées Bat P Avenue des Borromées 13012 MARSEILLE
	Rapale	C	639	Castagneto	1 445	Mme BEIGNARD Odette	47 Allée Jean-Jaurès 31000 TOULOUSE
	Rapale	C	640	Castagneto	1 975	Mme BONIFACIO Raymond	Chas MME Veuve GRAZIANI Françoise 20246 RAPALE
Forage de Castagnu	Rapale	C	639	Castagneto	1 445	Mme BOSSI Marie Madeleine	
	Rapale	C	639	Castagneto	1 445	Mme ABBATI Marie Jeanne Née PIANELLI Marie Jeanne	Vila MUJVELLA 20620 BIGUGLIA
	Rapale	C	639	Castagneto	1 445	M. ABBATI Thierry	Giunca 20246 RAPALE
	Rapale	C	640	Castagneto	1 975	Mme GENDRON Marie-Pierre	11 Rue de la Vallée du Vau 37190 VALLERES Route de Saint-André 20620 BIGUGLIA

	Rapale	C	641	Castagneto	13 261	Mme GALEAZZINI Emilie Simone Née VAI Emilie Simone Mme PASQUALINI Marie Ange Née GALEAZZINI Marie-Ange	Lieu-dit Pazzino 20246 RAPALE
Source de Furlù armont	Rapale	C	55	Suall	3235	Mme GUERRINI Eliane Etienneette Née TOMAZINI Eliane Etienneette Mr-GUERRINI Ange	Résidence les Jardins de Bastia 20200 BASTIA
	Rapale	C	56	Suall	1 184	Mme GUERRINI Eliane Etienneette Née TOMAZINI Eliane Etienneette Mr-GUERRINI Ange	
	Rapale	C	57	Suall	1079	Mme GUERRINI Eliane Etienneette Née TOMAZINI Eliane Etienneette Mr-GUERRINI Ange	
	Rapale	C	58	Suall	686	Mr-GUERRINI Jacques	
Source de Furlù aval	Rapale	C	51	Suall	6 612	Mme GENTILE Julie Née SCANUSIA Julie	Chez Madame Gentili Julie RAPALE 20246 RAPALE
	Rapale	C	54	Suall	2 405	M. WILLIAM Paul	Casa Maria Mausoleo 20222 BRANDO

I – 6 Synthèse du dossier « Dossier au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de la procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique des Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »

Le demandeur de ce dossier au titre du Code de l'Environnement est la **Commune de Rapale**.

6 captages d'eau sont concernés par cette démarche :

– **le captage de Vidulu :**

Il se trouve sur la commune de Rapale à environ à 460 m d'altitude. Il s'agit d'une chambre maçonnée semi enterrée avec un bac de décantation et un bac de départ. Il y a un trop plein mais pas de vidange, ni de système d'aération tandis que les murs sont couverts d'insectes. Il est fermé par une porte à clé, entouré par une clôture munie d'un portail.

Les mesures réalisées lors des étés 2000, 2002, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 8,64 et 46,8 m³/j.

Cette ressource est captée au contact probable de gabbros et serpentinites recouverts de formations superficielles.

– **le captage de Callane :**

Il se trouve sur la commune de Rapale à 440 m d'altitude. Il s'agit d'une chambre maçonnée semi enterrée avec un bac de décantation et un bac de départ. Il n'y a ni trop plein, ni vidange, ni système d'aération tandis que des fourmis s'y sont installées. Il est fermé par une porte à clé, entouré par une clôture munie d'un portail.

Les mesures réalisées lors des mois de septembre 1992, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 5,5 et 18 m³/j.

Cette ressource est captée au contact probable de gabbros et serpentinites recouverts de formations superficielles.

– **le forage de Castagnu :**

Ce forage se trouve sur la commune de Rapale à 400 m d'altitude. Il a une profondeur de 81 m avec une pompe installée à 79 m de profondeur. Un panneau électrique est proche de l'ouvrage entouré par une clôture équipée d'un portail.

Ce forage a été réalisé dans des éboulis argileux sur 5,5 m de profondeur, puis des schistes et prasinites entre 5,5 m et 81 m de profondeur. Le débit d'exploitation préconisé est de 60 m³/j.

– **le captage de Funtana Ghiacciata :**

Ces 2 captages se trouvent sur la commune de Rapale à 320 m d'altitude sur la rive gauche du ruisseau de Furli. Le captage de Furli amont correspond à un ouvrage bétonné semi enterré équipé d'une porte métallique rouillée où un filet d'eau arrive sous le béton de l'ouvrage pour être dirigé vers un regard de collecte en contre bas. Celui de Furli aval correspond à un drain en PVC qui conduit les eaux captées vers le regard de collecte, passant sous le lit du cours d'eau, fermé par un tampon en fonte, équipé d'un trop plein et d'une vidange.

Les mesures réalisées à la bêche de reprise lors des mois de septembre et début octobre 1992, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 60,8 et 90,96 m³/j.

Cette ressource est captée dans le réseau de fissures des roches métamorphiques.

– **le captage de Furli amont et aval :**

Ce captage se trouve sur la commune de Murato à 430 m d'altitude. Il s'agit d'une chambre maçonnée semi enterrée avec un bac de décantation et un bac de départ. Il y a un trop plein, une vanne d'arrêt et de vidange, mais pas de système d'aération tandis que des insectes y sont présents. Il est fermé par une porte à clé, entouré par une clôture partiellement détruite en Octobre 2018 et munie d'un portail.

Les mesures réalisées lors des étés 1992, 2010 et 2011 laissent apparaître des débits compris entre 20,7 et 192 m³/j.

Cette ressource est captée dans le réseau de fissures des roches métamorphiques.

Des **travaux sur ces captages** sont prévus afin de les mettre aux normes et en conformité avec les prescriptions définies par l'hydrogéologue agréé et le bureau d'études CETA Environnement. Ces 6 captages vont faire l'objet de débroussaillage et nettoyage des sites, ainsi que la mise en place de périmètre de protection immédiat matérialisés par ces clôtures de 2 m de haut munie chacune d'un portail fermé à clé. De plus, le recaptage des venues d'eau doit être réalisé pour les captages de Vidulu, Callane, Furli amont et aval avec installation de regards pourvus de systèmes d'aération, de trop-plein, de vidange et de fermetures étanches. Le captage de Funtana Ghiacciata doit aussi faire l'objet d'une mise en place d'un regard aux normes. Quant au forage de Castagnu, un diagnostic complet devrait être réalisé pour optimiser son exploitation et effectuer les travaux y étant préconisés. Le changement du compteur d'eau, la réhabilitation du coffret électromécanique, la réparation de la fuite du manomètre ont d'ores et déjà été prévus, ainsi que le déplacement du chenil vers un emplacement hors du PPR.

En terme de **prélèvement d'eau dans le milieu naturel**, celui-ci a été estimé tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Captages	Volume annuel prélevé en m³
Funtana Ghiacciata	11647
Vidulu	6077
Callane	10128
Furli amont	1733
Furli aval	3682
Total Furli	5415
Forage de Castagnu	4797
Total	38064

Le projet relève des rubriques suivantes de l'Article R214-1 du Code de l'Environnement :

- **Rubrique 1.1.2.0** : prélèvements permanents ou temporaires (...) dans un système aquifère (...), le volume prélevé étant :
 - 1°) supérieur ou égal 200 000 m³/an : autorisation
 - 2°) supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an : déclaration

D'après les éléments présentés dans le tableau ci-dessous, seuls les **captages de Callane et Funtana Ghiacciata sont soumis à déclaration pour cette rubrique**.

- **Rubrique 3.1.1.0** : installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :
 - 1°) un obstacle à l'écoulement des crues : autorisation,
 - 2°) un obstacle à la continuité écologique (...) : autorisation ou déclaration

Les **captages de Furli amont et aval ne sont pas concernés par cette rubrique** car ils sont surélevés par rapport au ruisseau et ils ne sont donc pas directement dans l'axe d'écoulement du ruisseau.

Dans le document d'incidence nécessaire à la demande d'autorisation, l'**analyse de l'état initial** révèle que la commune de Rapale se positionne entre 8 m et 700 m d'altitude à environ 30 km au Sud Ouest de Bastia et 10 km au Sud de St Florent. Sa population varie entre 130 habitants permanents et 300 habitants en période de pointe estivale. Le climat y est de type méditerranéen. On y trouve le site Natura 2000 « Agriates » ainsi que 2 ZNIEFF « Désert des Agriates » et Grottes de St Florent, Castiglioni, Vallée de l'Aliso » mais les sites de captages n'y sont pas situés. Au niveau géologique, la commune se trouve dans un secteur constitué des formations des schistes lustrés avec des termes ophiolitiques, d'une part, et des schistes lustrés supérieurs, d'autre part. Comme indiqué en paragraphe précédent, les captages prélèvent les eaux dans les réseaux de fissures souterrains des schistes s.l. Celles-ci sont incluses dans la masse d'eau souterraine FREG605 « formation métamorphiques du Cap Corse et de l'Est de la

Corse » qui est donc impactée par les prélèvements. Un objectif de bon état quantitatif et qualitatif a été fixé pour cette masse d'eau pour 2015. Pour ce qui concerne le réseau hydrographique, la commune est traversée par des ruisseaux temporaires qui s'écoulent vers le Nord pour rejoindre le ruisseau de Salinelle (masse d'eau FRER11689), affluent de l'Aliso qui se jette dans le golfe de St Florent. Chaque captage est associé à un bassin versant d'un ruisseau temporaire qui se jette dans le ruisseau de Salinelle pour lequel un bon état écologique et chimique a été fixé pour 2015.

En termes d'**incidences sur la ressource en eau**, les prélèvements actuels de la commune sont de 38064 m³/an mais ils sont amenés à diminuer suite aux travaux qui seront réalisés pour améliorer les rendements des réseaux qui seront portés à 80 % (pour 47 % à ce jour). Actuellement, en période d'étiage, la totalité des débits captés aux captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu et Callane sont destinés à alimenter le réseau du village. En période pluvieuse, une partie des trop-pleins retournent dans le milieu naturel ou sont utilisés pour l'arrosage des jardins. Les aménagements prévus dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2013 prévoient la mise en place de vannes à flotteurs aux réservoirs et des trop-pleins aux captages afin de restituer les débits excédentaires en périodes de hautes eaux. Concernant les captages de Furli amont et aval, ils ne sont pas exploités en période de hautes eaux (novembre à juin) ; les eaux captées rejoignent donc le milieu naturel via le trop-plein du captage de Furli aval et celui de la bache de reprise. En période estival, le débit excédentaire rejoint aussi le milieu naturel via le trop-plein de la bache de reprise. Dans le cadre de la réhabilitation, il est prévu l'installation de trop-pleins directement aux captages dont les rejets se feront dans le ruisseau de Furli. Le forage de Castagnu exploite un réseau souterrain de manière raisonnée en période estivale : son débit d'exploitation a été déterminé par le Service Régional d'Aménagement des Eaux de manière à minimiser l'incidence du prélèvement sur l'aquifère.

En terme d'**impact qualitatif**, les périmètres de protection des captages permettront de préserver la qualité des eaux exploitées. En phase travaux, les entreprises devront prendre toutes les mesures pour ne pas déverser de produits polluants, tels que des hydrocarbures, dans le milieu naturel. En cas d'accident, des mesures adaptées devront être prises. Ces travaux devront être réalisés en période estivale pour les captages de Furli afin de ne pas générer de matières en suspension dans les eaux du ruisseau attenant.

Les captages sont situés en dehors de zones de protection (telles que Natura 2000 et ZNIEFF). Dans la mesure où des précautions sont prises, l'**incidence sur la faune et la flore sera négligeable**, de même que sur le risque inondation, car une faible surface de sols sera imperméabilisée dans le cadre de la réhabilitation des captages.

Des **mesures préventives et compensatoires** devront cependant être mis en œuvre en phase travaux afin de limiter leur impact, telles que l'aménagement de zones de stockage et de vidange des huiles en dehors des aires de captages, l'établissement d'un plan de circulation sécurisé des engins de chantier, la collecte des déchets, la remise en état après les travaux. De plus, les services de la DDTM devront être informés de la date de commencement des travaux.

Ce projet sera également **compatible avec le SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Corse 2016-2021 qui comprend 5 Orientations Fondamentales (voir ci-dessous) et plus particulièrement la disposition 2B-05 « Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages d'eau potable et adapter leur contenu ».

	Intitulé des orientations fondamentales
OF 1	Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement
OF 2	Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
OF 3	Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement
OF 4	Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau
OF 5	Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

En ce qui concerne le **Plan de Gestion des Risques Inondations** 2016-2021 qui fixe les actions afin de limiter ces risques, cette opération sera aussi **compatible** étant donné la faible imperméabilisation des surfaces qui sera réalisée. De plus, pour les captages de Furli, aucune clôture ne sera mise dans le lit du ruisseau, afin de ne pas perturber l'écoulement des eaux en période pluvieuse.

Un **entretien** des captages sera assuré régulièrement par le débroussaillage des périmètres immédiat, ainsi que la vidange et le nettoyage des ouvrages.

I – 5 Composition du dossier d'enquête publique

Les pièces mises en enquête publique à la Mairie de Rapale ont été les suivantes :

1 – Registres d'enquête publique et parcellaire signés par le commissaire enquêteur

2 - Dossier établi par le bureau d'études CETA Environnement, validé par la DDTM de Haute Corse, « Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale »

Ce dossier inclut le :

- Dossier d'Enquête Publique,
- Dossier d'Enquête Parcellaire,
- Dossier au titre du Code de l'Environnement.

3 - Arrêté Préfectoral n° DDTM/SJC n°381/2018 du 18 Octobre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu de la commune de Rapale.

4 – Les parutions d'avis d'enquête dans les 2 journaux départementaux

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II – 1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia a désigné **M. Laurent FRANCIS en qualité de commissaire enquêteur**, par **Décision n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018**, pour mener cette enquête publique et parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu sur la commune de Rapale (**cf. annexe 1**).

II – 2 Modalités de l'enquête

Fin Août 2018 :

Communication téléphonique avec le Tribunal Administratif de Bastia pendant laquelle est demandée l'accord du commissaire enquêteur pour mener l'enquête.

05 Septembre 2018 :

Désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia de **M. Laurent FRANCIS en qualité de commissaire enquêteur**, par **Décision n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018**, pour mener cette enquête publique et parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu sur la commune de Rapale

14 Septembre 2018 :

Récupération du Dossier de « Procédure réglementaire de Déclaration d'Utilité Publique – Captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable – commune de Rapale » établi par le bureau d'études CETA Environnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Haute-Corse auprès de Mme REGOLI du Service Juridique et Coordination.

5 Octobre 2018 :

Après prise de rendez vous par voies téléphoniques et de mail avec la Mairie de Rapale, **visite de terrain des sites de captages et réservoirs** sur la commune de Rapale en compagnie de l'employé communal M. MURATI.

18 Octobre 2018 :

Signature de l'**arrêté préfectoral n° DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018** prescrivant l'ouverture, sur la commune de Rapale, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu.

Cette signature s'est effectuée suite à la **transmission préalable des dates d'ouverture** de cette enquête à la Mairie de Rapale et la DDTM de Haute Corse, pour accords.

Il a été convenu que :

- cette **enquête se déroulerait du lundi 12 novembre au jeudi 29 novembre 2018** et qu'en ce qui concerne l'enquête, le **commissaire enquêteur recevrait le public, en mairie de Rapale**, les
 - lundi 12 novembre de 14h00 à 17h00 ;
 - Jeudi 15 novembre de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi 29 novembre de 9h00 à 12h00.

- que, pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres devront être déposés en Mairie de Rapale. Le public pourra communiquer ses observations soit sur les registres, soit par correspondance ou par courrier électronique destinés à la Mairie de Rapale.

Toutes les modalités afférentes à cette enquête sont précisées sur l'Arrêté Préfectoral. (cf. annexe 2).

A noter que, suite à des échanges entre le public et le commissaire enquêteur le 12 Novembre, il a été demandé à la DDTM de Haute Corse que le dossier soit consultable sur internet. La DDTM de Haute Corse a donc fait poster le dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse à partir du 14 Novembre.

II – 3 Déroulement de l'enquête

L'enquête proprement dite s'est déroulée conformément aux dispositions de la désignation du commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018 puis de l'**Arrêté Préfectoral n° DDTM/SJC 381/2018 du 18 Octobre 2018** prescrivant l'ouverture, sur la commune de Rapale, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine, et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu.

Cette **enquête s'est déroulée du lundi 12 novembre au jeudi 29 novembre 2018** avec réception du public par le commissaire enquêteur, **en mairie de Rapale**, les

- lundi 12 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 15 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 29 novembre de 9h00 à 12h00.

Les formalités de publicité dans deux journaux (Corse Matin et Informateur Corse Nouvelle), affichage et insertions ont été régulièrement menées comme en témoignent les avis et certificats joints. De plus, un avis d'enquête a également été posté sur le site internet de la Préfecture de Haute Corse (**cf annexe 3**).

Le dossier d'enquête publique et parcellaire était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse à partir du 15 Novembre 2018.

Les **courriers** informant les propriétaires concernés par la procédure ont été envoyés par **lettres recommandées avec accusé de réception, le 22 Octobre 2018 (cf. courrier type en annexe 5)**. La liste des courriers non réceptionnés par les propriétaires (pour causes de « destinataire inconnu à l'adresse ») a été affichée en mairie.

La mairie de Rapale a fait également afficher l'avis d'enquête sur les panneaux d'information municipaux de la commune (**cf annexe 4**).

Le registre d'enquête, dûment paraphé, a été déposé en mairie de Rapale pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pouvait communiquer ses observations soit sur les registres en mairie, soit par correspondance ou par courrier électronique adressé à la mairie de Rapale.

Le dossier pouvait être consulté à la mairie, dans un local adapté (chaises, table de réunion, espace, stylo disponibles) où il a été constaté une bonne qualité des structures et personnel d'accueil.

II – 4 Information du public

La **publicité légale** est parue (cf. **annexe 3**) :

- dans le journal quotidien **Corse Matin** : publications des **25 octobre** et **13 novembre 2018**.
- dans le journal hebdomadaire **Informateur Corse Nouvelle** : publications des **2 au 8 Novembre** (n°6742) et **16 au 22 Novembre 2018** (n°6744).

De plus, un avis d'enquête a aussi été posté sur le site internet de la Préfecture de Haute Corse à partir du 25 octobre.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (Préfecture de Haute Corse) à partir du 15 Novembre 2018. Cette consultation, non obligatoire (car non inscrite dans l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête), a été effective 2 jours après le début de l'enquête.

Les **courriers** informant tous les propriétaires concernés (dix huit) par la procédure de DUP ont été envoyés par **lettres recommandées avec accusé de réception le 22 Octobre 2018**. Le Commissaire Enquêteur a vérifié que tous les propriétaires concernés par la procédure ont fait l'objet de cet envoi par **contrôle des récépissés d'envoi** avec les noms et adresses (cf. annexe 5). A noter que **8 des courriers envoyés n'ont pas été réceptionnés par les propriétaires** pour cause de “destinataires inconnus à l'adresse” : ces courriers sont revenus à la mairie de Rapale. La liste des courriers non réceptionnés par les propriétaires (pour causes de « destinataire inconnu à l'adresse ») a été affichée en mairie.

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Rapale. Le commissaire enquêteur a, effectivement, vérifié la réalité de cet affichage lors de sa présence dans cette mairie.

Un **certificat d'affichage** a été émis par la mairie de Rapale (cf. **annexe 4**).

II – 5 Clôture de l'enquête publique et modalités de transfert des dossiers et registres

La fin de l'enquête avait été fixée au jeudi 29 novembre 2018 à l'heure de fermeture de la mairie.

Les registres d'enquête publique et parcellaire déposés en Mairie de Rapale ont été clos le jeudi 29 novembre 2018 à 12 h par le Commissaire enquêteur.

Les registres ont été récupérés par le Commissaire enquêteur, ainsi que les copies des courriers transmis par les propriétaires des parcelles concernées par la procédure.

II – 6 Procès verbal des observations, et réponses

II. 6. 1 – Observations sur les registres déposés en Mairie de Rapale

Sur le registre d'enquête publique

Une **observation** a été déposée par M. FINOCHI Marcel : celui-ci souhaiterait, d'une part, que les **impacts des travaux sur l'environnement soient minimisés** , et d'autre part, que la **mise en place d'un point d'eau** soit réalisé sur le site (de la source de Vidulu -sur la parcelle C631- pour laquelle il est actuellement propriétaire avec MM FINOCCHI Jean Louis et FINOCCHI Pierre Marie, note du commissaire enquêteur).

Sur le registre d'enquête parcellaire

Une **observation** a été déposée par Mme PASQUALINI Marie Ange : celle-ci indique que la procédure de mise en place des périmètres concerne 3 parcelles (C648, C628 et C629) dont elle est propriétaire .

- la parcelle 641 sur laquelle se trouve le périmètre immédiat et rapproché du forage de Castagnu,
- les parcelles C628 et 629 sur lesquelles se trouvent le périmètre rapproché du captage de Vidulu.

Mme Pasqualini souhaiterait être **indemnisée pour la mise en place des périmètres rapprochés** sur les 3 parcelles du fait de l'instauration des réglementations afférentes à ces périmètres.

Par ailleurs, elle indique que lorsque le chenil, actuellement présent sur la parcelle C641, sera installé sur un autre site (comme l'impose l'hydrogéologue agréé), la **remise en état du site et les frais de déplacement de ce chenil soient pris en compte**.

De plus, **sept lettres** ont été transmis, en mairie ou par courrier, dans les délais requis ; ces sept lettres correspondent aux « questionnaires d'état civil et d'identification des propriétaires » qui ont été remplies par les propriétaires.

Une huitième lettre a été transmis après la clôture de l'enquête le 3 décembre : celle-ci correspond aussi à un questionnaire.

Le tableau en pages suivantes donne les informations transmises par les propriétaires des parcelles concernées par cette procédure.

Les copies des pages des registres annotées, ainsi que les questionnaires d'état civil et d'identification des propriétaires , remplies par les propriétaires, sont données en annexe 6.

Commune	Section	Parcelle	Propriétaires indiqués sur le relevé cadastral			Propriétaires actuel		Observations
			Nom, Prénom	Nom, Prénom	Adresse	Nom, Prénom	Adresse	
Rapale	C	639	Abatti Thierry	Abatti Thierry	Ginucalc 20246 Rapale	Propriétaire par donation partage par acte notarié du 30/12/2014		
			Abatti Marie Jeanne née Pianelli Marie Jeanne					
			Abatti Stéphane					
			Gendron Marie Pierre					
Rapale	C	236	Beignard Odette	Beignard Odette	Rsd Les Borromées Bat P, 35 av. des Borromées 13012 Marseille	Voir 3 questionnaires remplis ; propriétaire par succession par acte notarié du 11/03/2008		
			Hebert Jean Claude	Hebert Jean Claude				
			Hebert Jean Pierre	Hebert Jean Pierre				
Rapale	C	237	Beignard Odette	Beignard Odette	Rsd Les Borromées Bat P, 35 av. des Borromées 13012 Marseille	Voir 3 questionnaires remplis propriétaire par succession par acte notarié du 11/03/2008		
			Hebert Jean Claude	Hebert Jean Claude				
			Hebert Jean Pierre	Hebert Jean Pierre				

Commune	Section	Parcelle	Propriétaires indiqués sur le relevé cadastral		Propriétaires actuel		Observations
			Nom, Prénom	Nom, Prénom	Nom, Prénom	Adresse	
Rapale	C	403	Bonifacio Raymond	Bonifacio Raymond	Bonifacio Raymond	47 allée J Jaurès 31000 Toulouse	Propriétaire par héritage par acte notarié du 4/07/2014
Rapale	C	630					
Rapale	C	54	William Paul	William Paul	William Paul	Casa Maria 20222 Brando	Propriétaire par acte notarié du 8/12/2011
Rapale	C	631	Finocchi Jean Paul	Finocchi Jean Paul	Finocchi Jean Louis	Gare de Luppino 20600 Bastia	Voir questionnaire rempli Succession de Jean Paul et Marie Fernande Finocchi
			Finocchi Marie Fernande Née Roland de Ravel Marie Fernande	Finocchi Marie Fernande Née Roland de Ravel Marie Fernande	Finocchi Marcel	Non précisé	
			Finocchi Pierre Marie	Finocchi Pierre Marie	Finocchi Pierre Marie		
Rapale	C	628	Galeazzini Emilie Simone née Vai Emilie Simone	Galeazzini Emilie Simone née Vai Emilie Simone	Galeazzini Emilie Simone née Vai Emilie Simone		
Rapale	C	629	Pasqualini Marie Ange née Galeazzini Marie Ange	Pasqualini Marie Ange née Galeazzini Marie Ange	Pasqualini Marie Ange née Galeazzini Marie Ange	Lieu dit Pastino 20246 Rapale	Propriétaire par héritage par acte notarié du 27/05/1999
Rapale	C	641	Galeazzini Emilie Simone née Vai Emilie Simone	Galeazzini Emilie Simone née Vai Emilie Simone	Galeazzini Emilie Simone née Vai Emilie Simone		
			Pasqualini Marie Ange née Galeazzini Marie Ange	Pasqualini Marie Ange née Galeazzini Marie Ange	Pasqualini Marie Ange née Galeazzini Marie Ange		

II. 6. 2 – Procès verbal de synthèse transmis à la Mairie de Rapale suite à la tenue de l'enquête et réponse

Un **Procès Verbal de synthèse** (cf. annexe 7) a été envoyé par le commissaire enquêteur, le 4 Décembre 2018, à M le Maire de la commune de Rapale suite aux observations émises sur le registre d'enquête publique et le registre d'enquête parcellaire (voir paragraphe II.6.1). Ce procès verbal avait pour objectif de demander à M le Maire d'apporter des réponses à ces observations.

M le Maire a répondu à ce procès verbal par courrier du 10 décembre : il n'émet aucune « réclamation » suite aux observations émises sur les registres.

II – 7 Relation comptable des observations

A l'heure de fermeture de l'enquête, le registre d'enquête a été clos avec :

- **sur le registre d'enquête publique, une observation.**
- **sur le registre d'enquête parcellaire, une observation et sept lettres** correspondant aux questionnaires d'état civil et d'identification des propriétaires qui ont été remplis par les propriétaires.

Une huitième lettre a été transmis après la clôture de l'enquête le 3 décembre : celle-ci correspond aussi à un questionnaire d'état civil et d'identification des propriétaires.

Annexe 1 :
Décision du
Tribunal Administratif n° E16000041/20
du 05 Septembre 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

05/09/2018

N° E1800041 /20

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/08/2018, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue des travaux de dérivation des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furti amont et aval ainsi que du forage de Castagnu et la mise en place des périmètres de protection correspondants et à l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée pour la consommation humaine sur le territoire de la commune de Rapale ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent FRANCIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Corse, au maire de la commune de Rapale en qualité de Maître d'ouvrage et à Monsieur Laurent FRANCIS.

Fait à Bastia, le 05/09/2018

Le Président,



Bernard CHEMIN

Annexe 2 :
Arrêté DDTM/SJC n°381/2018
du 18 Octobre 2018
de M. Le Préfet de Haute-Corse



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION

Arrêté DDTM/SJC n° 381/2018

en date du 18 octobre 2018

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de RAPALE :

- d'une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;
- à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

- d'une enquête parcellaire conjointe,

en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiaiciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et Furlu aval ainsi que du forage de Castagnu

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I^{er}, titre I^{er}, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le code de la santé publique, première partie, livre III, titre II (parties législative et réglementaire) ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 215-13 ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 118/2016 du 26 février 2016 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ;

Vu la demande d'autorisation présentée par le Maire de Rapale, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 4 novembre 2003 ;

Vu les dossiers annexés à la demande susvisée ;

Vu les plans des lieux faisant notamment apparaître les limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 5 septembre 2018, portant désignation de Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur en aménagement, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de RAPALE :

1°) à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;
- à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

2°) à une enquête parcellaire

en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage de Castagna.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 2 : Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de RAPALE pendant dix huit jours consécutifs, soit du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Article 3 : Monsieur Laurent FRANCIS, commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de RAPALE, selon les modalités suivantes :

- lundi 12 novembre 2018, de 14 heures à 16 heures
- jeudi 15 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures
- jeudi 29 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures

Article 4 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera alors son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'opération projetée et les transmettra au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 5 : Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de RAPALE devra émettre son avis par délibération motivée, dont le procès-verbal sera joint au dossier. En l'absence de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, la commune de RAPALE sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public, en mairie de RAPALE, ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer (service juridique et coordination). Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

DISPOSITIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 7 : Le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de RAPALE pendant la période fixée à l'article 2, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures indiqués audit article, et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie pour y être annexées.

Article 8 : La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de RAPALE sera effectuée par le Maire de RAPALE, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés.

Article 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dressera procès-verbal de l'opération. Ces formalités devront être achevées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite le dossier au préfet.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA PUBLICITÉ DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes visées à l'article 1 sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de RAPALE. L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de RAPALE, qui sera annexé au dossier à la clôture des enquêtes. Cet avis sera également publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début des enquêtes, et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Article 11 : Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Maire de RAPALE – Tél: 04 95 37 66 47 – Fax : 09 64 14 54 12 – Mail : mairiederapale@wanadoo.fr.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de RAPALE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Gérard GAYONÉ

Annexe 3 : Publicités légales dans les journaux
&
avis sur le site internet
de la Préfecture de Haute-Corse

Parution CORSE MATIN 25 OCTOBRE 2018

Corse infos

CORSICA INFORMAZIONE

VIE DES SOCIÉTÉS

Par acte SSP du 21/08/2018, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : CAP CARRELAGE... VIZIOLI MARCO ANTONIO...

ANNONCES LÉGALES

CARTE GRASSE MONTA - SASU au capital de 1 €. Siège social Route du VIZZIO, 20090 AJACCIO...

PREMIERE INSERTION

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

REGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE FUNTANA CHIACCIATA, FUNTANA GIALLANE, FUNTANA ANTONI...

DURÉE DES ENQUÊTES (art. 301-301B du 10 octobre 2018) : Pendant 18 jours consécutifs, du lundi 29 novembre 2018 au mardi 19 décembre 2018...

Si les propositions restent reçues en l'état du Notaire soussigné dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la publication des présentes...

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consulter ses observations sur les registres d'accueil ou les déposer par correspondance...

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE GIUNICCHETO (20100). ETUDE DE M^e SERENDELLO CESAR, Notaire à SARTENE (20100). Aux termes d'un acte reçu par M^e le Notaire D'AMORE...

Table with 5 columns: Section, N°, Vigne, Surface. Rows for sections B, D, C, E.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assés

COMMUNE D'AJACCIO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

HENRI PINNA - JOSEPH MELORANI PAUL CATTOLIO - LOUIS VALERY VIGNORI... M^e le Président du Conseil d'Administration... La procédure d'achat du présent avis est couverte...

AVIS D'APPELS

AVIS

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Commune de Bastia... PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée en application de l'article 44 du Règlement...

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

CHIAMIA PUBBLICA A A CONCURRENZA. VILLE DE BASTIA - CORRESPONDANT : Aurélie Tomassini... OBJET DU MARCHÉ : AAPP 2018/088 Mission de maîtrise d'œuvre...

COLLECTIVITÀ DI CORSICA

AVIS D'ATTRIBUTION

M^e le Président du Conseil d'Administration... LA PROCÉDURE D'ACHAT DU PRÉSENT AVIS EST COUVERTE L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE L'ONC - CUI... CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse...

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 20 Corse-du-Sud. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : Commune de Biocorno... OBJET DU MARCHÉ : RENOVATION INTERIEURE DE L'ÉGLISE SAINTE LUCIE... TYPE D'AVIS : Avis d'appel public à concurrence...

Mardi 13 novembre 2018
11

VENTES AUX ENCHÈRES

805004
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE ROBERTO RUDI
6, AVENUE PASCAL PAOLI BP 69 20176 AJACIO CEDEX 5
TEL : 04.95.20.93.72
Consulter le site : <http://www.scp-rudi.com>

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SAMEDI 17 NOVEMBRE 2018 À 10 HEURES
SAINT JEAN DE PISCIA TELLO
LIEUDIT BARTOLETTO ECCICA SUARELLA 20117 CAURO

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, des biens suivants en l'état sans réserve ni recours contre l'Officier vendeur :
 camion Renault, Pelles Cat 245, Cat 235, Cat 235C, Cat 245, Cat 225, IVECO 8X4 Toupie et Renault Kangoo Contrôle technique à la charge de l'acheteur.

Visites sur place le 17.11.2018 à 9 heures 30
 Paiement comptant - Aux conditions habituelles 14.40 % TTC
 Avec enlèvement immédiat à la charge de l'acquéreur

L'Huissier de Justice / l'Officier-priseur
SCP Roberto RUDI

AVIS D'APPELS

805506
AVIS D'INFORMATION

- 1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ :** Syndicat Mixte de l'Abatage en Corse CS 956 - 20700 Ajaccio Cedex 9, Tél: 04.95.32.33.12, Fax : 04.95.32.76.99, Email : jean-pierre.giansily@smac-corse.fr
- 2. OBJET DU MARCHÉ :** Assurance Dommage Ouvrage (ADO) pour des travaux d'extension et de modernisation de l'abattoir de Cuttoli.
- 3. RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :** MP N° 12/2018
- 4. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES :** le lundi 3 décembre 2018 à 12h00.
- 5. MODALITÉ DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CONSULTATION :** Sur le site internet <https://www.achatspublicscorse.com/smac> et/ou adresse mentionnée au 1.
- 6. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION :** le vendredi 3 novembre 2018.

Retrouvez cet avis intégral sur le profil acheteur du Syndicat Mixte de l'Abatage en Corse à l'adresse suivante : www.smac-corse.fr - rubrique « Marchés Publics ».

805801
AVIS D'INFORMATION

- 1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ :** Syndicat Mixte de l'Abatage en Corse CS 956 - 20700 Ajaccio Cedex 9, Tél: 04.95.32.33.12, Fax : 04.95.32.76.99, Email : jean-pierre.giansily@smac-corse.fr
- 2. OBJET DU MARCHÉ :** Travaux d'installation d'une clôture à l'abattoir de Cuttoli.
- 3. RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :** MP N° 11/2018
- 4. DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES :** le lundi 3 décembre 2018 à 12h00.
- 5. MODALITÉ DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DU DOSSIER DE CONSULTATION :** Sur le site internet <https://www.achatspublicscorse.com/smac> et/ou adresse mentionnée au 1.
- 6. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION :** le vendredi 9 novembre 2018.

Retrouvez cet avis intégral sur le profil acheteur du Syndicat Mixte de l'Abatage en Corse à l'adresse suivante : www.smac-corse.fr - rubrique « Marchés Publics ».

ANNONCES LÉGALES

801201
DEUXIEME INSERTION
AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTES CONJOINTES

REGULARISATION ADMINISTRATIVES DES CAPTAGES DE FUNTANA
GHIACCIATA, VIDULU, CALLANE, FURLI AMONT
ET FURLI AVAL AINSI QUE DU FORAGE DE CASTAGNU
COMMUNE DE RAPALE
(PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE RAPALE)

DURÉE DES ENQUÊTES (arrêté préfectoral n° 381-2018 du 18 octobre 2018) :
 Pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de RAPALE

l'enquête publique préalable :
 - à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,
 - à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, l'enquête parcellaire conjointe, en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furti amont et Furti aval ainsi que du forage de Castagnu.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
 Mairie de RAPALE

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en mairie de RAPALE pour y être annexées.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 5 septembre 2018) :
 Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur eau environnement - consultant environnement hydrogéologie, recevra le public en mairie de RAPALE, selon les modalités suivantes :
 - lundi 12 novembre 2018, de 14 heures à 16 heures
 - jeudi 5 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures
 - jeudi 29 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Maire de RAPALE - Tél : 04 95 37 66 47.

A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'opération projetée sera tenue pendant un an à la disposition du public en mairie de RAPALE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

CONSULTATION GRATUITE

Appels d'offres

2

Marchés Publics

adresses incontournables

• Région Provence Côte d'Azur / Corse

www.corsematinmarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence / Côte d'Azur / Corse
Membre du réseau franchemarchés

• France entière

www.francemarchespublics.com

Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française

Parution INFORMATEUR CORSE NOUVELLE 2 AU 8 NOVEMBRE 2018

N° 37

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE
 Zone Artisanale RT50 – BP 300 – 20250 CORTE
 Tél : 04.95.47.04.04

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Correspondant : Monsieur le Président

Objet du marché : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALES DE VIVARIO ET MURACCIOLE ET DES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

N° de référence du marché : 2018-09

Lieu d'exécution : Territoire de la Communauté de Communes

Renseignements relatifs au marché : Il est prévu une décomposition en lots. Chaque lot donnera lieu à un marché public unique. Chaque candidat peut présenter une offre pour un lot ou tous les lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.

Désignation des lots et nature des prestations :

Lot 1 – Réseaux
 Lot 2 – Postes de refoulement
 Lot 3 – Station de traitement des eaux usées
 Lot 4 – Piste d'accès au poste de refoulement n°1 de Vivario

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges et notamment dans le CCTP.

Variantes libres : Autorisées pour tous les lots – Variantes exigées : Non prévues pour tous les lots

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Durée du marché ou délai d'exécution
 Lot 1 : 8 mois – Lot 2 : 2 mois – Lot 3 : 6 mois – Lot 4 : 2 mois

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Décembre 2018

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée : l'euro

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le marché est financé par l'Etat (PEI), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau. Le reste du financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature et de l'offre ; Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature ; Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat]. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%
2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 03 DECEMBRE 2018 – 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur. .../...

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatspublicscorse.com>

La Maîtrise d'oeuvre est assurée par le BET POZZO DI BORGO – Lot Arbecuta – Ceppe – 20620 BIGUGLIA

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Corse à l'adresse supra. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès desquelles des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Bastia – Chemin Montepiano – 20407 BASTIA Cedex
 Tél : 04.95.32.88.66 – Fax : 04.95.32.38.55
 courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 30 octobre 2018

Le Président,

N° 38

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE FUNTANA GHIACCIATA, VIDULU, CALLANE, FURLI AMONT ET FURLI AVAL AINSI QUE DU FORAGE DE CASTAGNU

COMMUNE DE RAPALE

(PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE RAPALE)

1ère insertion.

DURÉE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 381 -2018 du 18 octobre 2018] : Pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de RAPALE l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,
- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, l'enquête parcellaire conjointe, en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage de Castagnu.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : * Mairie de RAPALE. Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en mairie de RAPALE pour y être annexés.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 5 septembre 2018) : Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur eau environnement – consultant environnement hydrogéologie, recevra le public en mairie de RAPALE, selon les modalités suivantes :

- * lundi 12 novembre 2018, de 14 heures à 16 heures
- * jeudi 15 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures
- * jeudi 29 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Maire de RAPALE - Tél : 04 95 37 66 47. A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'opération projetée sera tenue pendant un an à la disposition du public en mairie de RAPALE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311 -9 du code des relations entre le public et l'administration. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

N° 39



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
 Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval, BP 215
 20187 AIACCIU CEDEX 1.
 Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.
 Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.
 Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Mise à disposition d'une sélection de titres de presse pour les services de la CDC.

Numéro de référence : 18S0067

Date limite de remise des offres : 26 novembre 2018 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ct-corse.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 octobre 2018

Parution INFORMATEUR CORSE NOUVELLE 16 AU 22 NOVEMBRE 2018




COMMUNE D'ERSA
LETTRE ROYALE DU 2002

DEPARTEMENT HAUTE-CORSE

Objet du Marché : Réalisation des travaux pour la résorption du stationnement automobile sur la plage de Tollare et la création d'une aire de stationnement en arrière du Hameau de Tollare.
Le marché a été déclaré infructueux pour cause d'erreur administrative.

Le Maire,

N° 94



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Communauté de Communes du Centre Corse
Correspondant : ZA - BP 300 - 20250 Corte - Téléphone : 04 95 47 04 04
email : cdcc@wanadoo.fr

Principales activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : CONCEPTION GRAPHIQUE ET REDACTIONNELLE, IMPRESSION ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION RELATIFS A LA COLLECTE SELECTIVE

Type de marché : Services.
C.P.V. - Objet principal : 74400000-3 - Service de publicité et marketing.
Lieu d'exécution : Territoire d'intervention de la Communauté de Communes du Centre Corse, 20 250 Corte.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :
Il comporte les prestations suivantes :
- Elaboration d'un plan de communication
- Conception, réalisation, distribution des supports de communication

Refus des variantes.

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 4 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de commencement des prestations : 02 janvier 2019.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 17 décembre 2018, à 10 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2018-10

Renseignements complémentaires : dossier de consultation téléchargeable gratuitement sur le site <http://achatspublicscorse.com>.

Le présent marché a un caractère périodique : non.

Conditions de remise des offres et des candidatures : transmission électronique obligatoire à l'adresse suivante : <http://achatspublicscorse.com>

Remise d'échantillon obligatoire : oui

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14/11/2018

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Communauté de Communes du Centre Corse
Correspondant : M Geronimi - cdcc@wanadoo.fr

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Process Environnement
Correspondant : M. Tolini - process2b@aol.com

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bastia, Chemin Montepiano tél. : 04-95-32-88-66
[courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr) télécopieur : 04-95-32-38-55.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Bastia.

N° 95

AVIS RECTIFICATIF DU 13/11/18

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE
M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mél : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>

Référence : 2018-049-SI
Objet : EXTENSION DU RESEAU D'EAU BRUTE SUR LA COMMUNE DE MONTICELLO EN BALAGNE

Remise des offres ; au lieu de : 16/11/18 à 12h00 au plus tard.
lire : 30/11/18 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.oehc.fr>

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE FUNTANA GHIACCIATA, VIDULU, CALLANE, FURLI AMONT ET FURLI AVAL AINSI QUE DU FORAGE DE CASTAGNU

COMMUNE DE RAPALE

(PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE RAPALE)

2ème insertion.
DURÉE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 381 -2018 du 18 octobre 2018] : Pendant 18 jours consécutifs, du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de RAPALE l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,
- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, l'enquête parcellaire conjointe,

en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage de Castagnu.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
* Mairie de RAPALE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en mairie de RAPALE pour y être annexées.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 5 septembre 2018) :
Monsieur Laurent FRANCIS, ingénieur eau environnement - consultant environnement hydrogéologie, recevra le public en mairie de RAPALE, selon les modalités suivantes :

- * lundi 12 novembre 2018, de 14 heures à 16 heures
- * jeudi 15 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures
- * jeudi 29 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Maire de RAPALE - Tél : 04 95 37 66 47.

A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'opération projetée sera tenue pendant un an à la disposition du public en mairie de RAPALE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer (service juridique et coordination), où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !



infogreffe.fr
Les Greffes des Tribunaux de Commerce



ICN Informateur Corse Nouvelle - Journal du 16 Novembre 2018 au 22 Novembre 2018 - #6744 - AL 11

Avis d'enquête sur le site internet de la préfecture de Haute-Corse



Les services de l'État en Haute-Corse

Projet de régularisation administrative de captages et d'un forage à Rapale

Article créé le 22/10/2018 par [la direction départementale des Territoires et de la Mer](#) Mis à jour le 14/11/2018

Enquête publique du 12 au 29 novembre 2018 inclus relative au projet de régularisation administrative des captages de FUNTANA GHIACCIATA, VIDULU, CALLANE, FURLI AMONT et FURLI AVAL ainsi que du FORAGE de CASTAGNU, situés sur la commune de RAPALE.

Référence : Arrêté préfectoral 381-2018 du 18 octobre 2018

Documents :

- [Avis d'ouverture d'enquête publique](#) (format pdf - 56.4 ko - 22/10/2018) relative au projet de régularisation administrative de captages et d'un forage à Rapale
- [Dossier d'enquête Captages Rapale](#) (format zip - 148.8 Mo - 14/11/2018)

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en [mairie de RAPALE](#) pour y être annexées.

© Services État Haute-Corse

Annexe 4 : Certificats d’affichage
et
de dépôt du dossier
de la Mairie de Rapale

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de RAPALE certifie que l'avis informant le public de l'ouverture de :

- l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,

- à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

- **l'enquête parcellaire conjointe** en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage de Castagnu,

prescrites par arrêté préfectoral n° 381/2018 du 18 octobre 2018

a été affiché dans la commune, huit jours avant le début des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci.

Fait à RAPALE, le 29 novembre 2018

Le Maire,



**CERTIFICAT DE DÉPÔT
DES DOSSIERS D'ENQUÊTES**

Le Maire de RAPALE certifie que les pièces composant les dossiers de :

- l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,

- à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,

- l'enquête parcellaire conjointe

en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage de Castagnu,

ont été déposées à la mairie de RAPALE, du lundi 12 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 381/2018 du 18 octobre 2018 du préfet de la Haute-Corse.

Fait à RAPALE le 29 novembre 2018 .

Le Maire,



Annexe 5 : Copies d'un courrier type envoyé aux propriétaires des parcelles concernés par la procédure et des récépissés d'envoi par lettre recommandé avec accusé de réception aux propriétaires des parcelles concernés par la procédure

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
MARIE DE RAPALE
20246 RAPALE
Tel. : 04.95.37.66.47
Fax : 09.64.14.54.12
courriel : mairiederapale@wanadoo.fr

Rapale, le 18 octobre 2018

Monsieur Jean-Claude HEBERT
7 ZAC de Frais de Vallon
83240 CALVAIRE SUR MER

Objet : **Enquête Publique – Source de Callane**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la source de Callane, située sur la commune de Rapale, et conformément à la procédure de déclaration, une enquête publique aura lieu du **12 au 29 novembre 2018**.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Rapale où le commissaire enquêteur sera présent aux dates et horaires suivants :

- **le lundi 12 novembre de 14 h à 16 h ;**
- **le jeudi 15 novembre de 9 h à 12 h ;**
- **le jeudi 29 novembre de 9 h à 12 h.**

Cette enquête concerne, entre autres, **la parcelle n°637 de la section C** de la commune de Rapale, incluse dans la proposition des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage de Callane, ainsi que **la parcelle n°636 de la section C** de la commune de Rapale, incluse dans la proposition du périmètre de protection rapprochée du captage de Callane. Selon le cadastre, vous êtes propriétaire de ces parcelles.

Par ailleurs, je vous prie, en exécution de l'article R137-1 du Code de l'Expropriation, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et de nous le renvoyer dès que possible.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Jean-Claude FONDACCI de PAOLI



Les copies des questionnaires complétés sont donnés en annexe 6.

provenance de : ~~Monsieur Jean Louis Fioravanti~~
~~Lupino G...
2650 Bastia~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5889 8

Enquête Publique
Commune de Rapale
Mairie

20246 RAPALE

Stamp: LUPINO 20-02-2018

FRAB

PREUVE DE DÉPÔT

PARIS 356 000 000

provenance de : ~~Monsieur Jean Pierre Megeot~~
~~2 Place Nazario Chantier~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5876 8

Enquête Publique
Commune de RAPALE
Mairie
Lieu dit Pastino

20246 RAPALE

Stamp: ANDANCE 20-02-2018

FRAB

PREUVE DE DÉPÔT

PARIS 356 000 000

provenance de : ~~Monsieur Cécile PADJANI~~
~~Sorio~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5882 9

Enquête Publique
Commune de RAPALE
Mairie
Lieu dit Pastino

20246 RAPALE

Stamp: SORIO 20-02-2018

FRAB

PREUVE DE DÉPÔT

PARIS 356 000 000

En provenance de : ~~Monsieur Thierry ABBA~~
22246 RAPALE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5880 5

Enquête Publique Renvoyer à l'adresse ci-dessous : FRAB
Commune de RAPALE
Mairie
Lieu dit Postino
20246 RAPALE

Présentation le : 25/10/18
Distribution le :
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

RCS PARIS 356 000 000

provenance de : ~~Monsieur Marie Anne PASQUAN~~
20246 RAPALE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5891 1

Renvoyer à l'adresse ci-dessous : FRAB
Commune de Rapale
Mairie
20246 RAPALE

Présentation le : 23/10/18
Distribution le :
nature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

PARIS 356 000 000

provenance de : ~~Monsieur Marie-Pierre GERARD~~
21190 VALLERES

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5881 2

Enquête Publique Renvoyer à l'adresse ci-dessous : FRAB
Commune de RAPALE
Mairie
Lieu dit Postino
20246 RAPALE

Présentation le : 24/10/18
Distribution le :
nature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

PARIS 356 000 000

provenance de :
~~Monsieur Raymond Bonifacio
7 Allée Jean Zouies~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5888 1

Enquête Publique
Commune de Rapale
Mairie

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
FRAB

ROUQUET
31 92 2
29 OCT 2018
TOULOUSE

20246 RAPALE

2018 / 10 / 18
Monsieur / M
Monsieur ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
Banjean

AVIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

provenance de :
~~Monsieur Jean Claude Hébner
7 ZAC Des Fais de Jallou~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5875 1

Enquête Publique
Commune de RAPALE
Mairie

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
FRAB

2018 / 10 / 18
Monsieur / M
Monsieur ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
JPH

20246 RAPALE

AVIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

provenance de :
~~Monsieur Petit-William
Cese Maria
Nausoleo~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5887 4

Enquête Publique
Commune de Rapale
Mairie

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :
FRAB

ERVALUNGA - HAUTE-CORSE
20-10-2018
7-18-18

2018 / 10 / 2018
Monsieur / M
Monsieur ou du mandataire (Précisez nom et prénom)
L'ÉRYON Mairie

20246 RAPALE

AVIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

LA POSTE **Destinataire** **RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Madame Marie Noëlle Goue
163, Boulevard CURAT
Code postal: 75016 PARIS
Présentation le: 23/10/18
Distribution le: 23/10/18
Signature du r: [Signature]

Numéro de l'envoi: 1A 019 396 5883 6
Enquête Publique
Expéditeur: Commune de Rapale
Mairie
Lieu-dit Pashino
Code postal: 20246 COMMUNE: RAPALE

Restitution de l'information à l'expéditeur: [X] R1 [] R2 [] R3 []
Niveau de garantie (valeur au dos): R1 [X] R2 [] R3 []

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement

RCS PARIS 356 000 000

LA POSTE **Destinataire** **RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Madame Marie Adèleine Rossi
chez Madame veuve GAZZIANI Fardje
Code postal: 20246
Présentation le: []
Distribution le: []
Signature du destinat: []

Restitution de l'information à l'expéditeur: [X] R1 [] R2 [] R3 []
Niveau de garantie (valeur au dos): R1 [X] R2 [] R3 []

Numéro de l'envoi: 1A 019 396 5877 5
Enquête Publique
Expéditeur: Commune de RAPALE
Mairie
Lieu dit Pashino
Code postal: 20246 COMMUNE: RAPALE

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement

RCS PARIS 356 000 000

LA POSTE  **Destinataire**

Monsieur Jacques GUERRINI
RAPALE
Identité ou raison sociale

20246
Code postal

Présentation le :
Distribution le :
Signature du d

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant, celui-ci n'a pu être distribué pour la raison suivante :
Le Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Address unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

Date : 22/10/18 Prix : CRBT :

niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5886 7

Enquête Publique Expéditeur

~~Commune de Rapale~~
Identité ou raison sociale

~~Mairie~~

N°:

20246 RAPALE
Code postal COMMUNE

Libellé de la voie

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DISTRIBUTION

LA POSTE  **Destinataire**

Madame Julie
RAPALE
Identité ou raison sociale

20246
Code postal

Présentation le :
Distribution le :
Signature du desti

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli.
Cependant, celui-ci n'a pu être distribué pour la raison suivante :
Le Poste has made every effort to deliver this item.
However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Address unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Undelivered recorded delivery

Mandataire
(Précisez nom et prénom)

Date : 22/10/18 Prix : CRBT :

niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5884 3

Enquête Publique Expéditeur

~~Commune de Rapale~~
Identité ou raison sociale

~~Mairie~~

~~Lieu dit Pabino~~
Libellé de la voie

N°:

20246 RAPALE
Code postal COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DISTRIBUTION

Destinataire
Monsieur Stéphane ABBATI
Route de Saint André

20 BIGUGLIA

LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 019 396 5879 9**
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
COURRIER SUIVI

Expéditeur
Cagette Publique
Commune de Rapale
Commune de Rapale
Commune de Rapale
Lieu dit Pastino
20246 RAPALE

Conservation des données : 16 € 153 € 458 €

22-10-2018
CRBT :
FCS PARIS 356 000 000

Plus Non Réclamé

Destinataire
Madame Marie Jeanne ABBATI
La Navarella

620 BIGUGLIA

LA POSTE
Numéro de l'envoi : **1A 019 396 5878 2**
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
COURRIER SUIVI

Expéditeur
Cagette Publique
Commune de RAPALE
Commune de RAPALE
Commune de RAPALE
Lieu dit Pastino
20246 RAPALE

Conservation des données : 16 € 153 € 458 €

22-10-2018
CRBT :
FCS PARIS 356 000 000

Destinataire
Mme Eliane GUERRINI
M. Ange GUERRINI
Jardins Ober Bastia
00 BASTIA

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5885 0

Expéditeur
Cagote Publique
Commune de Rapale
Mairie
20246 RAPALE

SGR 2-VIS MSF 01 00-4064-16 03 08


Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions générales de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Indigo 0 820 80 3000 (0,12€ TTC/mn)
360 3300 (0,09€ TTC à la connexion + 0,06€ TTC/mn)

22-11/18
2018
CRBT :
de garantie : 16 € 153 € 458 €

LA POSTE  **Destinataire**

Mme Emilie Simone
Identité ou raison sociale

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est retourné pour la raison suivante :
La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee



Pli avisé et non réclamé
Unclaimed recorded delivery

Code : 20246
Préser :
Distrit :
Signa :

SGR 2 V5 MSR 01 06-10/16/14-16 03-08

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5890 4

Expéditeur

Enquête Publique

~~Commune de Rapale~~
Identité ou raison sociale

~~Marie~~

N° :
Libellé de la voie
20246 RAPALE
Code postal COMMUNE


Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement

PREUVE DE DISTRIBUTION

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

RCS PARIS 356 000 000

↑
↓
décédé -

LA POSTE  **Destinataire**



Mme Emilie Simone
BAICAZZINI
Coudet Postino
20246 RAPALE

Avantages du service suivi :
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre recommandée Suivie ou le motif de non-distribution ;
- des d'accès direct à l'information de distribution ;
- 1€ : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 35 € TTC + prix d'un SMS)
- site internet : www.laposte.fr/csuivi
- service vocal interactif : N° Indigo : 0 820 80 3000 (0,12 € TTC/mn)
- minitel : 3614 CSUIVI (0,019 € TTC à la connexion + 0,06 € TTC/mn)

SGR 2 V5 MSR 01 06-10/16/14-16 03-08

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 019 396 5890 4

Expéditeur

Enquête Publique

~~Commune de Rapale~~
Identité ou raison sociale

~~Marie~~

N° :
Libellé de la voie
20246 RAPALE
Code postal COMMUNE

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions générales de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT

Date : Prix : CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

RCS PARIS 356 000 000

provenance de :
~~Rue Odette de Gouard
Rond-point des Bourgeois Pt 2
Avenue des Bourgeois~~
13012 MARSEILLE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
LA POSTE

Numéro de l'envoi : **FRANCE 019 396 5874 4**

24-11-18 enq LA POSTE
Renvoyer à l'adresse ci-dessous : **FRAB**

présentation le : / /
distribution le : / /
signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

Boiswzard

Commune de RAPALE
Lieu dit Postino
20246 RAPALE

S PARIS 396 002 000

PREUVE DE DÉPÔT

Liste des courriers non réceptionnés affichée en Mairie de Rapale

COMMUNE DE RAPALE

Enquêtes conjointes

Régularisation administrative des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage du Castagnu

Arrêté préfectoral n°381-2018 du 18 octobre 2018

Plis non distribués :

Madame Marie Madeleine ROSSI	distribué le 19/10/2018		non distribué motif : destinataire inconnu à l'adresse.
Monsieur Jacques GUERRINI	distribué le 22/10/2018		non distribué motif : destinataire inconnu à l'adresse.
Madame Emillie Simone GALEAZZINI	distribué le 22/10/2018		non distribué motif : destinataire inconnu à l'adresse.
Madame Julie GENTILE	distribué le 22/10/2018		non distribué motif : destinataire inconnu à l'adresse.
Madame Marie Noëlle GOUR	distribué le 22/10/2018		non distribué motif : destinataire inconnu à l'adresse.
Monsieur Stéphane ABBATI	présenté le 23/10/2018	distribué le 09 novembre 2018	non réclamé (retour poste).
Madame Marie Jeanne ABBATI	présenté le 23/10/2018	distribué le 09 novembre 2018	non réclamé (retour poste).
Monsieur et Madame GUERRINI	présenté le 23/10/2018	distribué le 09 novembre 2018	non réclamé (retour poste).

***Annexe 6 : Registres d'enquête publique et parcellaire
(pages d'ouverture, d'observation, et de clôture)
et courriers transmis par les propriétaires***

***Commune de Rapale
Haute Corse***

**Enquête publique
préalable :**
**- à la déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation des eaux dans un but d'intérêt général**
**- à l'instauration des périmètres de protection
des ressources en eau destinées à la consommation en eau**

Registre d'enquête publique


Arrêté DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018
de M. le Préfet de la Haute Corse

Décision du Tribunal Administratif n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018

Objet de l'enquête : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu sur la commune de Rapale

En exécution de l'Arrêté DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018 de M. le Préfet de la Haute Corse, ordonnant le dépôt en Mairie de Rapale de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, je, soussigné Laurent FRANCIS, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018 ai ouvert, en Mairie de Rapale, le présent registre nécessaire à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine de la commune de Rapale, des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu contenant 10 (dix) feuillets côtés et paraphés destinés à recevoir les observations du public pendant une durée de 18 (dix huit) jours du 12 Novembre au 29 Novembre 2018 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Rapale.

A Rapale, le 12 Novembre 2018



Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°1
Registre enquête publique

Objet de l'enquête : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu sur la commune de Rapale

- lors des travaux sur le site il conviendrait d'impacter le moins possible l'environnement.
- En contre partie, la mise en place d'un point d'eau sur le site serait souhaitable.

Par la succession FIVOCCHI
Haral FIVOCCHI



Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°2 – p 1
Registre enquête publique

Objet de l'enquête : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu sur la commune de Rapale

Le 23 Nov. 2018 à 12^h00, le délai réglementaire concernant l'enquête publique étant expiré, je, soussigné Laurent FRANCIS, Commissaire Enquêteur, déclare clôt le présent registre d'enquête mis à la disposition du public pendant 18 (dix huit) jours consécutifs du 12 au 29 Novembre 2018, aux heures d'ouvertures habituelles des bureaux de la Mairie de Rapale.

Les observations ont été communiquées au présent registre d'enquête par personnes du feuillet n°2- p. 1 au feuillet n°2 – p. 1

En outre, le Commissaire Enquêteur a reçu 20 lettres ou mots écrits qui sont annexés au présent registre d'enquête.

- | | |
|-------------------------|------|
| 1- lettre en date du : | de : |
| 2- lettre en date du : | de : |
| 3- lettre en date du : | de : |
| 4- lettre en date du : | de : |
| 5- lettre en date du : | de : |
| 6- lettre en date du : | de : |
| 7- lettre en date du : | de : |
| 8- lettre en date du : | de : |
| 9- lettre en date du : | de : |
| 10- lettre en date du : | de : |

A Rapale, le 23 Nov. 2018

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur



Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°3
Registre enquête publique

***Commune de Rapale
Haute Corse***

**Enquête parcellaire
en vue de l'autorisation du projet
d'alimentation en eau potable
de la commune de Rapale**

Registre d'enquête parcellaire

Arrêté DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018
de M. le Préfet de la Haute Corse

Décision du Tribunal Administratif n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018

Objet de l'enquête : Enquête parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu

En exécution de l'Arrêté DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018 de M. le Préfet de la Haute Corse, ordonnant le dépôt en Mairie de Rapale de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, je, soussigné Laurent FRANCIS, en ma qualité de Commissaire Enquêteur, désigné par décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018 ai ouvert, en Mairie de Rapale, le présent **registre nécessaire à l'enquête parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu** contenant 10 (dix) feuillets côtés et paraphés destinés à recevoir les observations du public pendant une durée de 18 (dix huit) jours du 12 Novembre au 29 Novembre 2018 aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Rapale.

A Rapale, le 12 Novembre 2018



Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°1
Registre enquête publique

Objet de l'enquête : Enquête parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu

Mme PASQUALINI Marie-Ange née BALEZZINI
Parcelles C 641. Forage Castagnu
C 528. 529.

Nous souhaiterions qu'en raison des contraintes
générées par le périmètre de protection rapproché
l'urbanisation soit reportée car aussi
bien avec le forage qu'avec le captage nous
sommes doublement pénalisés par la réglementation.
hor. Le forage a été réalisé à proximité d'un
chenil qui existe depuis plusieurs années. Si
nous devons le déplacer nous demandons
que soit pris en compte la remise en état
du terrain et les frais de réhabilitation du
chenil sur un autre site.

Pasqualini

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°2 – p 1
Registre enquête parcellaire

Objet de l'enquête : Enquête parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et aval et du forage de Castagnu

Le 29 Nov. 2018 à 12^h00, le délai réglementaire concernant l'enquête parcellaire étant expiré, je, soussigné Laurent FRANCIS, Commissaire Enquêteur, déclare clôt le présent registre d'enquête mis à la disposition du public pendant 18 (dix huit) jours consécutifs du 12 au 29 Novembre 2018, aux heures d'ouvertures habituelles des bureaux de la Mairie de Rapale.

Les observations ont été communiquées au présent registre d'enquête par 1 personnes du feuillet n°2- p. 1 au feuillet n°2 – p. 1

En outre, le Commissaire Enquêteur a reçu lettres ou mots écrits qui sont annexés au présent registre d'enquête.

1- lettre en date du :	12 Nov. 2018	de :	Mme Marie-Ange Pasqualini (née Gallatini)
2- lettre en date du :		de :	Mme Odette Beignard
3- lettre en date du :	8 Nov. 2018	de :	M. Paul Williams
4- lettre en date du :	29 Oct. 2018	de :	M. J. Claude HEBERT
5- lettre en date du :	9 Nov. 2018	de :	M. Raymond BONIFACIO
6- lettre en date du :	5 Nov. 2018	de :	M. Thierry ABBATI
7- lettre en date du :	15 Nov. 2018	de :	Finochi Marcel et J. Louis.
8- lettre en date du :	29 Nov. 2018	de :	
9- lettre en date du :		de :	
10- lettre en date du :		de :	

A Rapale, le 29 Nov. 2018



Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°3
Registre enquête parcellaire

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de
la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms : FINOCCHI Marcel
Date et lieu de naissance : 29/09/1958 BASTIA
Profession :
Adresse : 23 Lotissement SANTA CATALINA 20 290 BERGO
N° de téléphone : 06 46 02 08 40
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuve Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Date et lieu de mariage :
Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du
Nom et adresse du notaire

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société)* :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de
la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms **FINOCCHI JEAN-LOUIS**
Date et lieu de naissance **15.12.1961 à Bastia**
Profession **sans**
Adresse **gare de Lupino 20600 Bastia**
N° de téléphone **04.95.518.01.50.**
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) **Divorcé(e)** Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Date et lieu de mariage :
Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du
Nom et adresse du notaire

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société)* :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire : /

Adresse : /

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
FINOCCHI	631 C	631		/

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :
 FINOCCHI Jean Louis
 FINOCCHI Marcel
 FINOCCHI Pierre Marie

Comment êtes-vous devenu propriétaire ?

Date de l'acte*** : SUCCESSION . Jean Paul et Marie Fernand FINOCCHI

Nom du notaire :

Date et numéro de publication

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de
la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms : ABBADI THIERRY
Date et lieu de naissance : 04.03.1964 - BOURGES (CHER)
Profession : SAPEUR POMPIER
Adresse : LIEU-DIT GIUNCA - 20246 RAPALE
N° de téléphone : 06 24 65 01 32
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuve Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms : TOSI MARIE-ANGE
Date et lieu de naissance : 08.01.1964 - BASTIA
Profession : SANS
Date et lieu de mariage : 30.04.2005
Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du
Nom et adresse du notaire

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société)* :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire :

Adresse :

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
ABBATI THIERRY	C	629	14 ^m 45 ca	

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

Comment êtes-vous devenu propriétaire ? DONATION PARTAGE

Date de l'acte*** : 30.12.2014

Nom du notaire : Me SAMBRINE LOGGI - GONBEVIN

Date et numéro de publication 15.09.2016 N° = 9071 / N° = 6315

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.



DOSSIER : DONATION -PARTAGE ABBATI
NUMERO DU DOSSIER: 13556
NATURE : Donation-partage
NOTAIRE : JP CLERC : CB

2015 D N° 4574 Volume : 2015 P N° 2923
Publié et enregistré le 16/10/2015 au SPP de CHINON
Droits : 932,00 EUR
CSI : 52,00 EUR Reçu : Neuf cent quatre-vingt-quatre
TOTAL : 984,00 EUR euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise BAROUX

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le TRENTE DECEMBRE

2016 D N° 9071 Volume : 2016 P N° 6315
Publié et enregistré le 15/09/2016 au SPP de BASTIA
Droits : Néant
CSI : 263,00 EUR Reçu : Deux cent soixante-trois Euros
TOTAL : 263,00 EUR

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean-Baptiste LECA

de Jacqueline

atation fiscale.

RICE.

RES »

D'AUTRE PART

NTATIONS

nie Augustine LEMEASLE veuve, de Monsieur

ierre Jeanine ABBATI, épouse de Monsieur Philippe
présente mais est représentée par Mademoiselle Marie-
ARI, notaire assistant, demeurant professionnellement en
e soussigné en vertu d'une procuration authentique reçu par
an SIGONNEAU, notaire à L'ILE BOUCHARD, le 23 décembre
une copie authentique est demeurée ci-annexée sur support
ue.

Le tout figurant au cadastre sous les références suivantes

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
AE	111	Le bourg		05	63	
ZE	37	Clos de saint marc		45	60	
Contenance totale					51	23

FORMANT l'article numéro NEUF de la masse à partager pour sa valeur DU QUART en pleine propriété de QUATORZE MILLE NEUF CENT CINQ EUROS

Ci14.905,00 €

3) Une Cave sous roc taillis au-dessus,
Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZD	206	Vallee de mortaise			66

FORMANT l'article numéro DIX de la masse à partager pour sa valeur DU QUART en pleine propriété de DEUX CENTS EUROS

Ci200,00 €

**TOTAL EGAL AU MONTANT DE SES DROITS
CENT CINQ MILLE EUROS**

Ci105.000,00 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

- Attributions à Monsieur Thierry ABBATI

Il est attribué à Monsieur Thierry ABBATI qui accepte expressément, le lot suivant ainsi composé :

DEUXIEME LOT

LA PLEINE PROPRIETE

-Sur la commune de RAPALE (Haute-Corse).

Dans une maison d'habitation élevée de cinq étages

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
C	134	Giunca		02	55

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DEUX (2)

Une cave à gauche sise au 1er niveau

Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO QUATRE (4)

Un appartement formant tout le 3ème niveau sis au rez-de-chaussée côté route

Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO CINQ (5)

Un appartement formant tout le quatrième niveau
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO SIX (6)

Une terrasse privative
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO SEPT (7)

Un grenier à droite dépendant du cinquième niveau
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO HUIT (8)

Un grenier à gauche dépendant du cinquième niveau
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO NEUF (9)

Un grenier au centre sis au 5ème niveau
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO DIX (10)

La jouissance privative d'une bande de terrain C 135
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO ONZE (11)

La jouissance privative d'une bande de terrain C-135
Et une quote-part indéterminée des parties communes.

-Sur la commune de RAPALE (Haute-Corse),

Diverses parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
C	638	Castagneto			10	30
C	639	Castagneto			14	45
Contenance totale					24	75

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de
la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms **BEIGNARD Odette**
Date et lieu de naissance **18/10/1946 à Alger (Algérie)**
Profession
Adresse **Residence "LES BARRONNES" B.P. 35 avenue des Barronnes
13012 - Corse**
N° de téléphone **06-59-11-30-83**
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Date et lieu de mariage
Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du
Nom et adresse du notaire

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société)* :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire :

Adresse :

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
BEIGNARD Odette	C	236	16 m ²	-
	C	237	3453 m ²	

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

HEBERT Jean - Claude
HEBERT Jean - Pierre
BEIGNARD Odette

Comment êtes-vous devenu propriétaire ? succession

Date de l'acte***: 11/03/2008

Nom du notaire : Maître Lafage

Date et numéro de publication Bastia le 28/04/2008 n° dossier 9588

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms : BONIFACCIO Raymond
 Date et lieu de naissance : 9/01/1925 Nix les Bains Savoie
 Profession : Retraité
 Adresse : 47 Allée Jean-Jacques 31000 Toulouse
 N° de téléphone : 05-61-62-45-70
 Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

BEAUVILLE Renée
 NOM et Prénoms :
 Date et lieu de naissance : 30/05/1925 Dra-d-Mizan (Algérie)
 Profession : Retraitee
 Date et lieu de mariage : 6 juin 1959 Alger
 Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du 6 juin 1959
 Nom et adresse du notaire : Francis Veyres
 1, place Jeanne d'Arc 31000 Toulouse
 Comm unauti
 uni vers elle

PERSONNE MORALE

Dénomination :
 Forme juridique (Société)* :
 Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
 Date et lieu de déclaration (Association) :
 Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
 Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Litre Loué Date du bail** :
 Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire :

Adresse :

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
Bonifacio Raymond	Rapale C3	Sallanc 403	1 ha 51 a 69 ca	Meant
— d —	Rapale C4	Castagnello 630	0 ha 6 ca 10 ca	— d —

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

Comment êtes-vous devenu propriétaire ? *Heritage*

Date de l'acte*** : *1 juillet 2014*

Nom du notaire : *Seigneur Vannina MAMELLI - Bisolona Santa Catalina St Floren*

Date et numéro de publication *2 juillet 2014 - n° de taxe 8527*
Rejutoire 400

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou ** contrat de location et/ou *** titres de propriété.

Reçu le 03/12/2018.

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms **HEBERT Jean - Pierre**
 Date et lieu de naissance : **04/02/1944 ALGER**
 Profession **Retraité**
 Adresse **75 Résidence les Lauriers - 07340 ANDANCE**
 N° de téléphone **0645 6306 22**
 Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms **MERLE du BOURG de PLEURRE Jehanne - Alix**
 Date et lieu de naissance **07/02/1945 PERREUX (42)**
 Profession **Retraité**
 Date et lieu de mariage **05/07/1969 PERREUX (42)**
 Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du **05/07/1969**
 Nom et adresse du notaire **M^e SUCRET ROANNE (42)**

PERSONNE MORALE

Dénomination :
 Forme juridique (Société)* :
 Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
 Date et lieu de déclaration (Association) :
 Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
 Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
 Nom et adresse du notaire :

Reçu le 03/12/2018

Nom, Prénoms du locataire :

Adresse :

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
HERBERT J.P	C	236	16 m ³	Bâtit
HERBERT J.P	C	237	264 m ²	

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

Odette Baignard née Hebert
Jean-Claude Hebert

Comment êtes-vous devenu propriétaire ? succession

Date de l'acte*** : 11/03/2008

Nom du notaire : M^{me} LAFFAGE

Date et numéro de publication Bastia 28/04/2008
Dossier 9588

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms **HERBÉRI Jean Claude Philippe**
Date et lieu de naissance **Le Février 1944 - ALGER (ALGERIE)**
Profession **Retraité**
Adresse **7 Allée des Tilleries 93210 - CAVALLAIRE SUR MER**
N° de téléphone **06 26 98 1031**
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms **BARBE Christiane -**
Date et lieu de naissance **19 Avril 1940 PARIS XIV^e**
Profession **Retraite**
Date et lieu de mariage **9 Septembre 1990 MENNECY 91**
Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du **Denonciation entre eux 4.05.20**
Nom et adresse du notaire **Maitre EYVARD 115 Rue P. RAFFET CAVALLAIRE**

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société) :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire : HÉBERT Jean Claude
 Adresse : 7 Allée des Tilleuls - 93260 CAVALAIRE

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
HÉBERT Jean Claude	C	136	16m ²	Bâti
HÉBERT Jean Claude	C	137	264m ²	

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

HÉBERT Jean Pierre -
 BEIGNARD Colette née HÉBERT

Comment êtes-vous devenu propriétaire ? Succession

Date de l'acte** : 11.03 2008

Nom du notaire : Maître LAFAGE - MARSEILLE.

Date et numéro de publication BASTIA - 28 Avril 2008
 Jomiel 9588.

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de
la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms : William Paul
Date et lieu de naissance : 19/09/1976
Profession : Pharmacien
Adresse : Casa Maria 2022 Bando
N° de téléphone : 06 03 26 09 31
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuve Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms : CERONI Maria
Date et lieu de naissance : 01/07/1978
Profession : Professeur
Date et lieu de mariage :
Régime matrimonial : Sans contrat Avec contrat en date du
Nom et adresse du notaire

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société)* :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire :

Adresse :

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
WILLIAM	C	54	24 A 05	

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

Comment êtes-vous devenu propriétaire ?

Date de l'acte*** : 8/12/2011

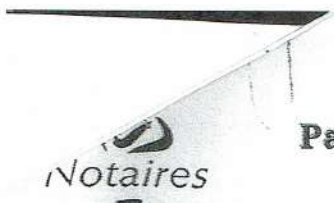
Nom du notaire : FOUQUET - ANTONIOTTI Corinne .

Date et numéro de publication


de 25/10/18.

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.



**Patrick FOUQUET & Béatrice DOMINICI
Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI**

NOTAIRES ASSOCIÉS

SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

Notaires Assistants :

Martine LIEUTAUD
Angèle MARIOTTI

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE

Maître Corinne FOUQUET-ANTONIOTTI, notaire à VILLE DE PIETRABUGNO, atteste qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le 8 décembre 2011, "LE CEDANT", ci-après nommé :

Monsieur Christophe GIUDICI, sans profession, demeurant à BASTIA (20600), Bâtiment 37 - Cité Aurore.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.
Né à BASTIA (20200), le 7 mars 1980.
De nationalité Française.

A CEDE AU « CEDANT », ci-après nommé :

Monsieur Paul WILLIAM, agriculteur, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Mademoiselle Marie Marthe, Catherine CERVONI, Professeur Agrégé, demeurant à BRANDO (20222), A Casuccia MAUSOLEU.

Né à BASTIA (20200), le 19 septembre 1976.
De nationalité Française.

Lequel pacte civil de solidarité a été enregistré au Tribunal d'Instance de BASTIA (Haute-Corse) le 5 août 2005, et non modifié depuis.

La MOITIE INDIVISE de L'IMMEUBLE ci-après désigné :

ARTICLE PREMIER

Commune de MURATO (20239)

Deux parcelles sises sur le territoire de la commune de MURATO (Haute-Corse) situées Lieu-dit FONTANA GHIACIATA

Le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
A	618	FONTANA GHIACIATA	PARCELLE	1	73	42
A	625	FONTANA GHIACIATA	PARCELLE	1	85	92
			TOTAL	3	59	34

Immeuble Le NAPOLEON- Quartier de Toga- BP 52 20416 VILLE DE PIETRABUGNO

TELEPHONE : 04.95.31.13.57-TELECOPIE : 04.95.32.38.21

e-mail : dominici.fouquet@notaires.fr

Etude fermée le samedi

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté

Evaluées par les parties à la somme de :

- A 618 : 1.400,00 €

- A 625 : 1.500,00 €

Soit au total à la somme de DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (2.900,00 €)

Soit pour la moitié cédée évaluée à la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS

Ci.....1.450,00 €

ARTICLE DEUXIEME

Commune de RAPALE (20246)

Diverses parcelles de terre sises sur le territoire de la commune de RAPALE (Haute-Corse)

Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
B	215	COSTA	PARCELLE	2	07	26
B	235	COSTA	PARCELLE	0	07	19
B	236	COSTA	PARCELLE	0	38	23
B	237	COSTA	PARCELLE	0	61	70
C	54	SUALI	PARCELLE	0	24	05
C	60	SUALI	PARCELLE	0	00	13
C	61	SUALI	PARCELLE	3	94	85
C	62	SUALI	PARCELLE	0	12	82
			TOTAL	7	46	23

Evaluées par les parties à la somme de QUATORZE MILLE CENT EUROS

Ci.....14.100,00 €

Soit pour la moitié cédée évaluée à la somme de SEPT MILLE CINQUANTE EUROS

Ci.....7.050,00 €

Moyennant le prix principal de HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (8.500,00 €), payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte authentique.



EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation sur papier libre, pour servir et valoir ce que de droit.

A VILLE DE PIETRABUGNO, le 08 décembre 2011.

M^{me} P. FOUQUET - B. DOMINICI
C. FOUQUET-ANTONIOTTI
NOTAIRES ASSOCIÉS
Immeuble Le Napoléon - TOGA
BP 52
VILLE DE PIETRABUGNO

QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL ET D'IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Mise en place des périmètres de protection des captages de
la commune de Rapale

PERSONNE PHYSIQUE

NOM et Prénoms PASQUALINI Marie-Ange
Date et lieu de naissance 2 octobre 1950
Profession Retraite Copulation Nationale
Adresse 20216 - Rapale
N° de téléphone 04, 95.34.66.97
Situation de famille : Célibataire Marié(e) Veuve Divorcé(e) Remarié(e)

CONJOINT

NOM et Prénoms PASQUALINI Mathieu
Date et lieu de naissance 20 Novembre 1948
Profession Retraite Ministère de la Défense
Date et lieu de mariage 4 Nov 1973
Régime matrimonial Sans contrat Avec contrat en date du
Nom et adresse du notaire

PERSONNE MORALE

Dénomination :
Forme juridique (Société)* :
Date et numéro d'immatriculation au registre du commerce :
Date et lieu de déclaration (Association) :
Date et lieu de dépôt des statuts (Syndicat) :
Représentation (Nom, Prénom, Qualité, Pouvoir du mandataire) :

SITUATION LOCATIVE

Libre Loué Date du bail** :
Nom et adresse du notaire :

Nom, Prénoms du locataire :

Adresse :

DESIGNATION DU BIEN TOUCHE PAR LE PROJET

Commune de Rapale ou de Murato

Propriétaire sur le relevé cadastral	section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	servitude
PASQUALINI	C	629	9147m ²	PPR
Marie Ange	C	641	13261m ²	160m ² PPR
L	C	628	23	PPR

Êtes-vous propriétaire ? OUI NON seul ? OUI NON

Si non, quels sont les propriétaires :

Comment êtes-vous devenu propriétaire ?

Date de l'acte*** :

Nom du notaire :

Date et numéro de publication

27/05/1999 Héritage
 Etienne Mingaron
 07 juillet 1999 - depot 5418 - Volume 1999
 N° 73244

À défaut de production des documents demandés, il ne sera pas possible de vous identifier sur l'arrêté de cessibilité et sur l'ordonnance d'expropriation, et, en tout état de cause, l'indemnité qui vous reviendrait serait consignée.

Envoyer une copie des : * statuts et/ou **contrat de location et/ou ***titres de propriété.

Droits de Timbre sur Etat
Autorisation du 1er Juillet 1977

CA.

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF
LE VINGT SEPT MAI

Maître Jacques MINGALON, Notaire Associé soussigné de la Société Civile Professionnelle "Jacques MINGALON, Antoine PAOLETTI", titulaire d'un Office Notarial, ayant son siège à BASTIA 8 rue Miot.

Il est précisé qu'en cas de notaire associé ou de plusieurs notaires signataires de l'acte, il sera où ils seront dénommés "le notaire soussigné".

A établi la présente **ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE** destinée à être publiée au bureau des hypothèques compétent.

ATTENDU le décès de la personne ci-après dénommée "LE DEFUNT", et sa dévolution successorale ci-après relatée

DEFUNT

Monsieur GALEAZZINI Pierre Paul, en son vivant Retraité, demeurant à RAPALE (20258).

Né à PIEVE (Haute-Corse) le 1er août 1921.

Epoux de Madame VAI Emilie Simone, avec laquelle il était mariée sans contrat à la Mairie de MURATO (Haute-Corse) le 24 novembre 1949.

DECEDE à RAPALE, le 24 avril 1995.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES

Aucune.

DEVOLUTION SUCCESSORALE - AYANTS DROIT

Le défunt est décédé en laissant pour recueillir sa succession, savoir :

a)-son épouse survivante Madame VAI Emilie Simone, demeurant à RAPALE (20258).

Née à MURATO (Haute-Corse) le 18 juillet 1930.

b)-et pour seule et unique héritière sa fille issue de son union avec ladite dame VAI, savoir :

- Madame GALEAZZINI Marie Ange, demeurant à BASTIA (20200) Le Pietraserena Entrée D - Route du Fort de Toga.

Née à MURATO, le 2 octobre 1950.

Epouse de Monsieur PASQUALINI Mathieu, avec lequel elle est mariée sans contrat à la Mairie de RAPALE, le 4 août 1973.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Veuve GALEAZZINI, pour commune en biens et ayant droit à l'usufruit du quart des biens dépendant de sa succession en vertu de l'article 767 du Code Civil.

MAP GE

Madame PASQUALINI, est seule habile à se dire et porter héritière de son père pour la totalité.

Ainsi que le tout est constaté dans un acte de notoriété reçu ce jour par le notaire associé soussigné.

Et sur la réquisition des ayants droit susnommés, ici présents.

Lesquels ont déclaré:

- accepter purement et simplement la succession du DEFUNT.
- et qu'il dépend de ladite succession :

DESIGNATION

COMMUNE DE PIEVE (HAUTE-CORSE)

A. BIENS DEPENDANT DE LA SUCCESSION DE Madame ANTONI Marie Mathée veuve de Monsieur GALEAZZINI Nicolas.

-Les droits soit la moitié sur :

Une parcelle de terre au lieudit "Colombina" d'une superficie de 73 ares 60 centiares, cadastrée sous le numéro 265 de la section A.

- Parcelle de terre au même lieudit d'une superficie de 4 hectares 60 ares 61 centiares, cadastrée sous le numéro 266 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 13 ares 25 centiares, cadastrée sous le numéro 267 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 27 centiares, cadastrée sous le numéro 268 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 33 ares 85 centiares, cadastrée sous le numéro 269 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 9 ares 85 centiares, cadastrée sous le numéro 270 de la section A.

- Parcelle au lieudit "Vignali" d'une superficie de 21 ares 50 centiares, cadastrée sous le numéro 320 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 1 hectare 55 ares 79 centiares, cadastrée sous le numéro 322 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 15 ares 55 centiares, cadastrée sous le numéro 323 de la section A.

- Parcelle "Vignali" d'une superficie de 35 centiares, cadastrée sous le numéro 321 de la section A, ainsi que le bâtiment rural.

B. BIENS APPARTENANT EN PROPRE à Monsieur GALEAZZINI Pierre Paul.

a)-COMMUNE DE PIEVE :

Une Parcelle "Colombina" d'une superficie de 3 hectares 68 ares 44 centiares, cadastrée sous le numéro 246 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 30 centiares, cadastrée sous le numéro 247 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 19 ares 45 centiares, cadastrée sous le numéro 255 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 60 ares 60 centiares, cadastrée sous le numéro 259 de la section A.

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 80 ares 22 centiares, cadastrée sous le numéro 261 de la section A.

- Parcelle "Lenza" d'une superficie de 33 ares 13 centiares, cadastrée sous le numéro 329 de la section A.

MAP *GF* 

- Parcelle "Lenza" d'une superficie de 1 hectare 55 ares 13 centiares, cadastrée sous le numéro 330 de la section A.
- Parcelle "Carpine" d'une superficie de 2 hectares 71 ares 5 centiares, cadastrée sous le numéro 425 de la section A.

b)-COMMUNE DE RAPALE

- Parcelle "Costa" d'une superficie de 30 ares 22 centiares, cadastrée sous le numéro 220 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 33 ares 9 centiares, cadastrée sous le numéro 224 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 76 ares 28 centiares, cadastrée sous le numéro 225 de la section B.
- Parcelle "Vigna Majo" d'une superficie de 18 ares 62 centiares, cadastrée sous le numéro 260 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 13 ares 5 centiares, cadastrée sous le numéro 261 de la section B.
- Parcelle "Vallicelli" d'une superficie de 30 centiares, cadastrée sous le numéro 310 de la section B et le bâtiment y édifié.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 1 hectare 75 ares 40 centiares, cadastrée sous le numéro 311 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 33 ares 68 centiares, cadastrée sous le numéro 312 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 25 ares 83 centiares, cadastrée sous le numéro 313 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 30 centiares, cadastrée sous le numéro 314 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 2 hectares 73 ares 70 centiares, cadastrée sous le numéro 315 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 2 ares 80 centiares, cadastrée sous le numéro 316 de la section B, et le bâtiment y édifié.
- Parcelle "Garattaccia" d'une superficie de 11 ares 47 centiares, cadastrée sous le numéro 32 de la section C (jardin).
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 45 ares 50 centiares, cadastrée sous le numéro 33 de la section C.
- Parcelle "Alzelli" d'une superficie de 2 ares 87 centiares, cadastrée sous le numéro 239 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 7 ares 16 centiares, cadastrée sous le numéro 240 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 8 ares 44 centiares, cadastrée sous le numéro 241 de la section C.
- Parcelle "Pastino" d'une superficie de 8 ares 53 centiares, cadastrée sous le numéro 263 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 44 ares 86 centiares, cadastrée sous le numéro 281 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 12 ares 48 centiares, cadastrée sous le numéro 282 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 37 ares 40 centiares, cadastrée sous le numéro 283 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 9 ares 85 centiares, cadastrée sous le numéro 284 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 12 ares, cadastrée sous le numéro 286 de la section C.

RAF GE

- Parcelle même lieudit d'une superficie de 7 ares 35 centiares, cadastrée sous le numéro 285 de la section C, et la maison d'habitation y édifiée élevée d'un rez de chaussée, deux étages et greniers.
- Parcelle "Salge" d'une superficie de 2 ares 80 centiares, cadastrée sous le numéro 443 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 4 ares 19 centiares, cadastrée sous le numéro 478 de la section C.
- Parcelle "Castagneto" d'une superficie de 79 ares 25 centiares, cadastrée sous le numéro 627 de la section C.
- ✗ Parcelle même lieudit d'une superficie de 23 centiares, cadastrée sous le numéro 628 de la section C, et le bâtiment y édifié.
- ✗ Parcelle même lieudit d'une superficie de 91 ares 47 centiares, cadastrée sous le numéro 629 de la section C.
- ✗ Parcelle même lieudit d'une superficie de 1 hectare 32 ares 61 centiares, cadastrée sous le numéro 641 de la section C.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 11 ares, cadastrée sous le numéro 642 de la section C.
- Parcelle "Alzelli" d'une superficie de 64 ares 94 centiares, cadastrée sous le numéro 689 de la section C.
- Parcelle "Saint Martin" d'une superficie de 24 ares 16 centiares, cadastrée sous le numéro 246 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 2 hectares 5 ares 19 centiares, cadastrée sous le numéro 248 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 1 hectare 32 ares 92 centiares, cadastrée sous le numéro 240 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 65 centiares, cadastrée sous le numéro 241 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 4 hectares 94 ares 88 centiares, cadastrée sous le numéro 242 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 50 ares 39 centiares, cadastrée sous le numéro 245 de la section B.
- Parcelle même lieudit d'une superficie de 2 ares 60 centiares, cadastrée sous le numéro 379 de la section B.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens ci-dessus désignés appartenaient au de cujus, savoir :

a)-En ce qui concerne les droits soit la moitié sur les biens sis à PIEVE.

Pour les avoir recueillis dans la succession de sa mère Madame ANTONI Marie Mathée veuve de Monsieur GALEAZZINI Nicolas Joseph Marie, en son vivant propriétaire, demeurant à RAPALE, décédée en son domicile à RAPALE, le 21 janvier 1963, sans dispositions testamentaires connues, laissant pour recueillir sa succession conjointement entre eux pour le tout ou divisément chacun pour MOITIE, ses deux enfants issus de son union avec ledit Monsieur GALEAZZINI, savoir :

- Jeannette Anna épouse MURATI Sixte, co-partageante aux présentes,
- Pierre Paul, décédé depuis ainsi qu'il va être expliqué ci-après.

Ainsi que le tout est constaté : 1°- dans un acte de notoriété reçu par Maître Etienne SEATELLI, notaire à BASTIA, le 27 novembre 1967.

2°- dans une attestation immobilière dressée par ledit Maître SEATELLI, le 27 novembre 1967, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de BASTIA, le 19 septembre 1968, volume 858, numéro 38.

MAR

GE

***Annexe 7 : Procès verbal de synthèse transmis à la
Mairie suite à la tenue de l'enquête et réponse de
la Mairie***

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur
1 rue des Jardins
20200 Bastia
Tel : 04 20 16 48 49

A : Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
20 246 RAPALE

Bastia, le 4 Décembre 2018

Courrier suivi

Objet : Enquête publique et parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu

Références : - Arrêté Préfectoral n° DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018
– Décision du Tribunal Administratif n° E16000041/20 du 05 Septembre 2018

Monsieur le Maire,

Comme prévu par l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SJC n° 381/2018 du 18 Octobre 2018, l'enquête publique et parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu, s'est tenue du 12 novembre au 29 novembre 2018.

Le dossier et les registres d'enquête, publique et parcellaire ont été déposés en Mairie de Rapale.

Outre les questionnaires d'identification des propriétaires des parcelles, **deux observations** ont été formulées sur ces registres :

- la première sur le registre d'enquête parcellaire (par Mme Pasqualini),
- et la seconde sur le registre d'enquête publique (par M. Finochi).

La copie des observations émises sur les registres vous sont transmis en pièces jointes.

Je vous saurai gré de me transmettre votre réponse concernant ces observations, **sous 10 jours**.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : copie des 2 pages de registre

Objet de l'enquête : Enquête parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu

Mme PASQUALINI Marie-Ange née GALEAZZINI
Parcelles C 641. Forage Castagnu
C 528. 529.

Nous souhaiterions qu'en raison des coplicitudes
générées par le périmètre de protection rapproché
l'attribution soit reconstruite car aussi
bien avec le forage qu'avec le captage nous
sommes doublement pénalisés par la réglementation.
Le forage a été réalisé à proximité d'un
chien qui existe depuis plusieurs années. Si
nous devons le déplacer nous demandons
que soit pris en compte la remise en état
du terrain et les frais de réinstallation du
chien sur un autre site.

Pasqualini

Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°2 – p 1
Registre enquête parcellaire

Objet de l'enquête : Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et à l'instauration des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu sur la commune de Rapale

- lors des travaux sur le site il conviendrait d'impacter le moins possible l'environnement.
- En contre partie, la mise en place d'un point d'eau sur le site serait souhaitable.

Pour la succession FIVOCCHI
Marcel FIVOCCHI



Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur

Feuillet n°2 – p 1
Registre enquête publique

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

MARIE DE RAPALE

20246 RAPALE

Tel. : 04.95.37.66.47

Fax : 09.64.14.54.12

Email : mairiederapale@wanadoo.fr

Rapale, le 10 décembre 2018

Monsieur le Maire de Rapale

à

Monsieur Laurent FRANCIS
Commissaire enquêteur
1 Rue des Jardins
20200 BASTIA

Objet : enquête publique et parcellaire en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Rapale à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furlu amont et aval et du forage de Castagnu.

Nous accusons réception de votre courrier du 4 décembre 2018, nous demandant d'émettre un avis sur les deux observations enregistrées sur les registres mis à disposition du public. Après avoir pris connaissance de ces 2 requêtes, nous n'avons pas de réclamations à apporter et attendons votre rapport final.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Claude FONDACCI de PAOLI



